

Département de la Haute-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet :

L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX (31)

réalisée du 15/12/2025 au 20/01/2026

prescrite par l'arrêté n°A101-2025 du 13/11/2025 du Vice-président de RÉSEAU31

Maître d'ouvrage : RÉSEAU31

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Document établi le : 11/02/2026

Dossier TA n° E25000186/31

Le commissaire-enquêteur

Christian DELFAU

désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22/10/2025

Destinataires (*article R. 123-19 du Code de l'Environnement*) :

- **M. le Président de Réseau31**, Autorité organisatrice de l'enquête publique
- Copie à **Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

COMPOSITION DU DOSSIER

La présente enquête a conduit le commissaire-enquêteur à rédiger un document qui s'articule en 2 parties distinctes :

DOCUMENT A : Rapport d'enquête publique concernant l'élaboration du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux (31)

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport, compilées à la fin des documents.

DOCUMENT B : Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur concernant l'élaboration du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux (31)

Document séparé du rapport d'enquête

Les deux parties sont distinctes mais reliées dans un même document, car indissociables (Article R. 123-19 du code de l'Environnement).

DOCUMENT C : ANNEXES

Impartialité : Le commissaire-enquêteur certifie que dans la rédaction de son rapport, de ses conclusions et avis motivé, il n'a jamais eu recours à l'Intelligence Artificielle.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CONSULTATION

Désignation du commissaire-enquêteur	Décision du 22/10/2025 par le TA de Toulouse
N° d'identification auprès du TA :	Dossier E25000186/31
N° d'identification RÉSEAU31	Dossier A101-2025
Nom du commissaire-enquêteur	Christian DELFAU
Arrêté d'ouverture de l'enquête (AOE) :	Arrêté N°A101-2025 du 13/11/2025 par RÉSEAU31
Objet du dossier soumis à l'enquête publique :	Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux (31)
Autorité organisatrice (AO)	RÉSEAU31 - 3, rue André Villet, ZI Montaudran, 31400 Toulouse
Réalisation du dossier d'enquête et études	SCE, 8 chemin de la Terrasse, Bat C 2 ^e étage, 31500 Toulouse
Siège de l'enquête	Mairie de Daux - 31320 Daux
Dates et durée de l'enquête :	Du 15/12/2025 à 9h au 20/01/2026 à 19h = 37 jours consécutifs
Publicité de l'enquête	La Dépêche du Midi des 27/11/2025 et 18/12/2025 Le Petit Journal des 27/11/2025 et 18/12/2025 Affiches de format A2 fond jaune : apposées en 7 lieux au total Panneaux lumineux de la commune de Daux Site internet de la Mairie de Daux (https://www.aureville.fr) Site internet de RÉSEAU31 (www.reseau31.fr)
Registre Numérique (RN)	OUI (https://registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales)
Dossier version papier à disposition du public	Mairie de Daux - 31700
Dossier numérique	Sur site internet de la mairie de Daux Sur poste informatique en mairie de Daux
Permanences du commissaire-enquêteur	Le 17/12/2026 à Daux de 14h00 à 17h00 – 0 entretiens Le 06/01/2026 à Daux de 14h00 à 19h00 - 0 entretiens Le 20/01/2026 à Daux de 14h00 à 19h00 - 0 entretiens
Permanences en visioconférence	NON
Entretiens en présentiel	0
Entretiens en visio-permanence	NON
Observations du public	Registre papier : 0 Registre numérique : 0 Courriels (daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr) : 0 Courriers (à l'attention du CE en mairie de Daux) : 0
Observations du commissaire-enquêteur	4
Réunion publique	NON
Avis rendu	FAVORABLE, assorti de 3 recommandations
Nombre de réserves	0
Nombre de recommandations	3
Remise du rapport final au TA et RÉSEAU31	Le 11/02/2026

Table des matières

COMPOSITION DU DOSSIER	2
FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CONSULTATION	3
1 GÉNÉRALITÉS	8
1.1 Contexte général du projet.....	8
1.2 Objet de l'enquête et cadre juridique.....	10
1.3 Présentation du dossier soumis à enquête.....	12
1.4 Analyse du projet	13
1.5 La Concertation.....	17
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	18
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....	18
2.2 Modalités de l'enquête	18
2.3 Publicité de l'enquête	18
2.4 Réunions avec le responsable de projet - Visite des lieux.....	20
2.5 Permanences	20
2.6 Réunion publique d'information et d'échange.....	21
2.7 Recueil des observations	21
a) Modalités de recueil :.....	21
b) Récapitulatif quantitatif des observations du public :.....	21
2.8 Clôture de l'enquête	22
3 AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITÉS	23
3.1 Avis de l'Autorité environnementale	23
3.2 Avis des Services et Personnes Publiques Associées (PPA)	23
3.3 Avis des Collectivités	23
Avis de la commune de Daux :.....	23
3.4 Autres avis	23
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	24
4.1 Observations du public	24
4.2 Observations du commissaire-enquêteur	25
Sur les effets d'un éventuel cumul des précipitations :.....	25
Sur les risques de pollutions liés aux modes de transports :.....	25
Sur la coordination des entités compétentes pour la gestion des eaux pluviales :.....	27
5 ENGAGEMENTS PRIS PAR RÉSEAU31 EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE	28
6 CLÔTURE DE LA PROCÉDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUÊTE	28
B/	31
2^{ème} PARTIE	31
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	31

1	RAPPEL DU PROJET ET DES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	34
2	CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	36
2.2	Le déroulement de l'enquête publique.....	37
2.3	Clôture de l'enquête et observations reçues	38
2.4	Conclusions sur le dossier et le déroulement de l'enquête.....	39
3	CONCLUSIONS SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	39
4	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE DAUX	42
C/		45
	ANNEXES	45
	LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	46
	1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DECISIONS, ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	
	2 : PUBLICITES ET AFFICHAGES	
	3 : DELIBERATION DES COLLECTIVITES	
	4 : PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE RESEAU31	
	5 : FLYER DE RESEAU31 SUR LE RESPECT DES EAUX PLUVIALES	

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet :

L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX (31)

réalisée du 15/12/2025 au 20/01/2026

prescrite par l'arrêté n°A101-2025 du 13/11/2025 du Vice-président de RÉSEAU31

Maître d'ouvrage : RÉSEAU31

A/
1^{ère} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Dossier TA n° E25000186/31

Le commissaire-enquêteur

Christian DELFAU

désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22/10/2025

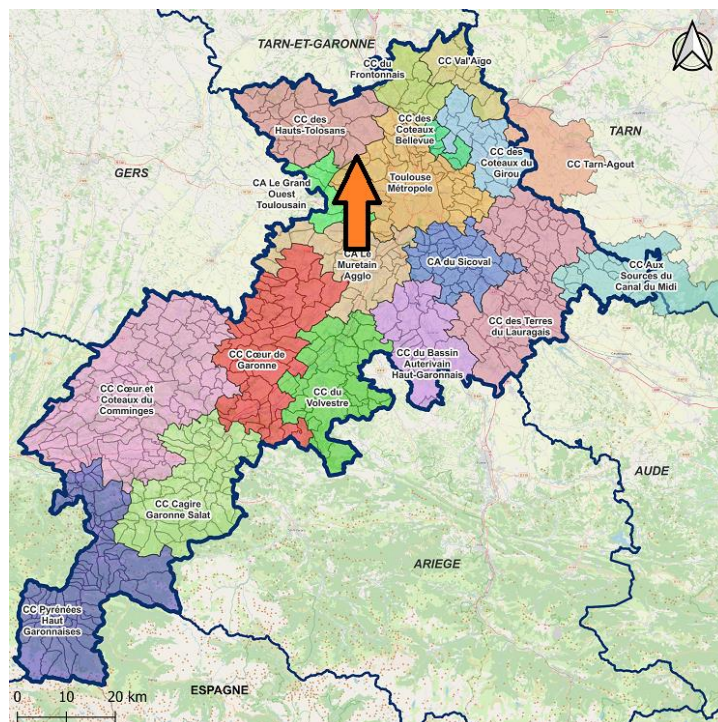
Destinataires (article R. 123-19 du Code de l'Environnement) :

- **M. le Président de Réseau31**, Autorité organisatrice de l'enquête publique
- Copie à **Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte général du projet

1.1.1 Cadre général de l'enquête



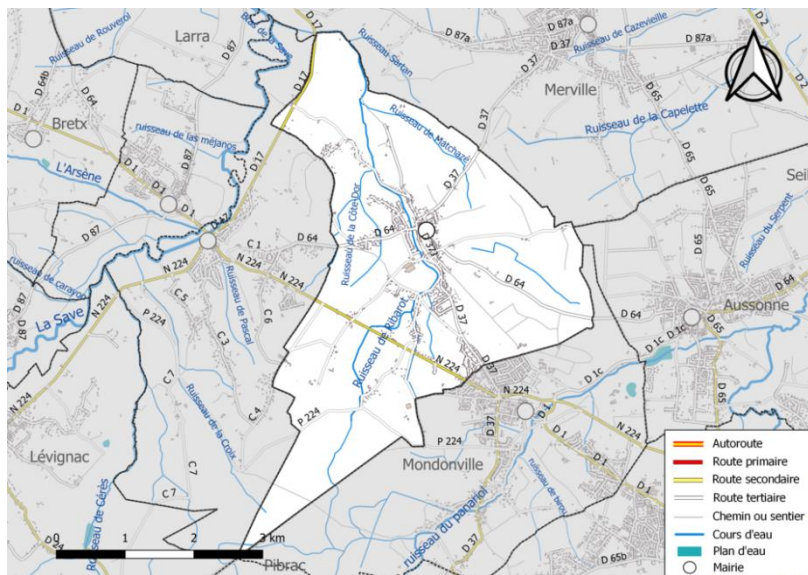
Daux appartient à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, au nord de la Haute-Garonne, non loin de Toulouse.

1111 Situation : L'enquête publique se situe en Haute-Garonne, sur la commune de Daux, située à 23 km au nord-ouest de Toulouse. Daux est une implantation humaine ancienne à la riche histoire. Daux jouxte 6 communes : Merville, St-Paul-sur-Save, Aussonne, Pibrac, Mondonville et Menville-Lévignac. Riche de 2575 habitants (*Insee 2022*), sa démographie portée par la croissance de la métropole toulousaine croît de 1,58% par an depuis 2015 (*source Insee*). Plusieurs poches d'urbanisation se sont progressivement développées en périphérie du centre historique le long des axes routiers. Sur une terrasse alluvionnaire de la vallée de la Garonne, Daux occupe 1688 hectares. La surface agricole utilisée est en diminution régulière, mais elle structure l'essentiel du paysage : 859 ha cultivés sur un total de 1688 ha (*données PAC 2019*). Sa topographie est peu marquée, sauf près du cours de la Save.

1112 Intercommunalité : Daux fait partie de l'EPCI Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) réunissant, sur 375 km², 29 communes et 35 996 habitants (*Insee 2022*). La CCHT est engagée dans une démarche de développement durable et de préservation de la ressource eau (PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial / Schéma de cohérence territoriale). Daux est soumise au document supra-communal du SCoT Nord Toulousain.

1.1.2 Spécificités environnementales

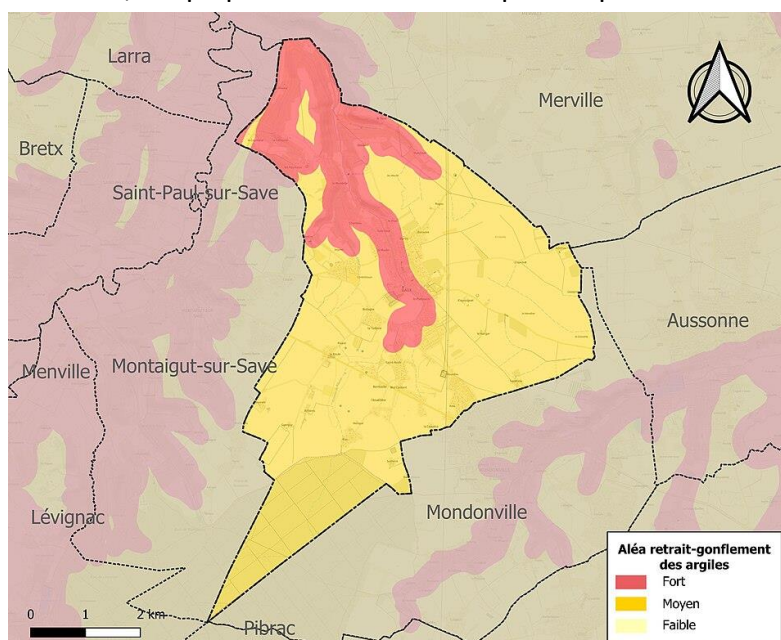
1121 Hydrographie : Daux est drainée par plusieurs ruisseaux pouvant être sujets à des changements de débit soudains lors de pluies abondantes. Le Ribarot reçoit la majeure partie des eaux pluviales. Le réseau hydrographique de Daux fait 18 km de long. Une petite zone inondable est localisée le long de la Save, au nord-ouest des limites communales. La commune a connu des inondations et coulées de boues en 1982 1988 1994 1999 2009 2022.



Plusieurs ruisseaux traversent le territoire communal de Daux. Le Ribarot en est le milieu récepteur majeur.

1122 Contexte pédologique

Les sols de Daux, à dominante argileuse, sont peu perméables et défavorables à l'infiltration, sauf les premiers horizons, ce qui permet d'infiltrer les petites pluies courantes.



Le retrait-gonflement des sols argileux de Daux peut créer des dommages aux bâtiments, surtout au Nord de la commune.

1123 Ecologie : Une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1) est recensée sur la commune : il s'agit d'une extrémité nord de la forêt de Bouconne référencée sous le matricule Z2PZ1133/n°730010255, dont 175 ha recouvrent Daux. La forêt de Bouconne est une richesse biologique, qui fait l'objet d'un suivi attentif de la part de l'ONF. 1854 ha de ce cœur de biodiversité ont été classés Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne le 21/07/2020.

1124 Acteurs de gestion des eaux : Daux est soumis au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Elle est située dans le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne. Elle a transféré sa compétence eaux pluviales à Réseau31.

1125 Qualité des eaux : Les masses d'eau superficielles sur la commune sont en bon état chimique, mais d'état écologique moyen en raison de pressions d'origine agricole dans le ruisseau de Ribarot, et de rejets de la station d'épuration communale. D'anciennes zones industrielles ou de service présentent des risques faibles de pollution localisée.

1.1.3 Développement urbanistique

1131 Plan Local d'Urbanisme en vigueur et gestion des eaux pluviales

La commune poursuit son développement urbain. Son Plan Local d'Urbanisme a été approuvé 21/01/2020 par délibération du Conseil Municipal, qui a prescrit par arrêté le 31/10/2023 une modification, qui a été notifiée le 11/07/2025 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le PLU de Daux est cohérent avec les grandes orientations du SCoT Nord Toulousain et les principes d'aménagement du PADD. Le règlement écrit du PLU témoigne de la volonté de s'orienter vers une gestion maîtrisée des eaux pluviales : « *Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Toute construction ou installation doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'eaux pluviales lorsqu'il existe, ou au fossé : dans ce cas, le débit en sortie de parcelle sera conforme aux prescriptions des instructions du service technique. Aussi, des techniques alternatives et novatrices pourront être mises en œuvre (puits d'infiltration, réservoirs, bassin à ciel ouvert,...).* » Cet ensemble de préconisations est ensuite décliné dans les OAP.

1132 Consommation d'espaces : Daux projette d'accueillir 500 à 530 nouveaux habitants dans la période 2019 à 2030, grâce à des opérations d'urbanisme déployées sur plusieurs secteurs, selon la densité préconisée par le SCoT. De 2009 à 2024, Daux a consommé 34 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), soit 2,2 ha/an (*source AUAT*). Depuis 2016 on note un net ralentissement, avec 10,9 ha consommés. Pour accueillir la nouvelle population d'ici 2030, le besoin foncier est de 12 à 20 ha. 7 zones à urbaniser sont identifiées dans le PLU.

1.2 Objet de l'enquête et cadre juridique

1.2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet : **l'élaboration du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux.**

Le zonage pluvial

Le Ministère de la transition écologique, en partenariat avec le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et les différentes parties prenantes, a lancé fin 2021 un plan d'actions national pour une gestion durable des eaux pluviales, afin de « *mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, et de faire de ces eaux une ressource dans la perspective d'adaptation des villes au changement climatique* ».

L'élaboration d'un zonage pluvial est donc l'occasion d'analyser les forces et faiblesses d'un territoire, dans le but de parvenir à limiter les risques d'inondation par ruissellement et à lutter contre les pollutions, par une meilleure gestion intégrée des eaux pluviales.

C'est un outil réglementaire qui concerne autant les terrains privés (parcelles) que les espaces publics (voiries, espaces verts...). Il se compose d'un règlement et de documents graphiques.

C'est un outil à portée juridique, intégrable dans les documents d'urbanisme, au service d'un projet durable et cohérent de territoire.

Comme dans le cas de Daux, un zonage peut être effectué dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales qui comporte : le diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement des eaux pluviales, l'identification des pressions à venir, et, en conclusion l'élaboration du zonage, ses prescriptions techniques et programmes d'actions pour remédier aux problèmes constatés ou futurs.

Conformément à la réglementation, le zonage pluvial s'attache ainsi à définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1.2.2 Cadre juridique

- Le 15/05/2012, par sa délibération N°15.05.12-01 la commune de Daux a transféré la **compétence Eaux pluviales** à Réseau31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne.

- Le 10/01/2025, la **Mission Régionale d'Autorité environnementale** a dispensé d'évaluation environnementale le projet de zonage des eaux pluviales de Daux (*décision n°2025DKO1*).

- Le 10/07/2025, Daux a donné **un avis favorable** sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune, avant enquête publique.

- Le **Vice-président de Réseau31 a approuvé**, le 10/10/2025, le projet de zonage des eaux pluviales de Daux (*décision n° DP 305_2025*), puis ordonné par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025 de le **soumettre à enquête publique**

- Le 22/10/2025, **Mme la Présidente du TA de Toulouse** a désigné un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant pour conduire l'enquête (*décision n°E25000186/31*).

En matière d'assainissement des eaux pluviales, les collectivités doivent se mettre en conformité avec :

► Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R2224-6, R2224-8, R2224-9 et R.2224-17.

- L'article L.2224-10 stipule notamment que les communes, après enquête publique, doivent délimiter : « *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement* » ; et délimiter également : « *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.* »

► Le Code de l'Environnement qui précise notamment l'organisation de l'enquête publique au sein des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27.

- L'article L123-1 spécifie notamment que : « *En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.* »

► Le Code Civil, et notamment les articles 640 et 641, qui définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers privés à l'égard des eaux pluviales.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, durant laquelle les habitants sont consultés pour émettre leurs avis, critiques et suggestions, que le projet de zonage pourra être approuvé.

La simple soumission du zonage à une enquête publique ne rend pas ce document opposable aux tiers. Car traité seul, le zonage n'est pas forcément consulté par les aménageurs.

Ce n'est que lorsque le PLU qui intègre le zonage est adopté par arrêté que le document de zonage devient opposable aux tiers.

1.3 Présentation du dossier soumis à enquête

1.3.1 Composition du dossier

L'ensemble du dossier de zonage des eaux pluviales de Daux a été composé par le bureau d'études SCE (SCE, 8 chemin de la Terrasse, 31500 Toulouse) pour le client Réseau31 (SMEAAG, 3 rue André Vilet, 31400 Toulouse).

Le dossier soumis à l'enquête publique est articulé en 5 sous-ensembles de volumes très différents :

- Pièce 1 : Note de présentation non technique (**15 pages**)
- Pièce 2 : Rapport technique (**104 pages**)
- Pièce 3 : Plan du projet de zonage de gestion des eaux pluviales (format A3) (**1 page**)
- Pièce 4 : Annexes administratives (**9 pages**)
- Pièce 5 : Planche du projet de zonage (format A0) (**1 page**)

L'ensemble du dossier rassemble **130 pages**, dont 13 cartes de format A3 et une de format A0.

1.3.2 Analyse de la forme du dossier

Le dossier, qu'il soit imprimé ou numérisé, se présente sous une forme claire et agréable.

- Le résumé non technique : accessible à tous, il témoigne d'un effort de vulgarisation.
- Le rapport technique : il n'a pas vocation à être commenté ici dans le détail, s'agissant d'une production faisant appel fréquemment à un vocabulaire d'expert. Plusieurs textes et chiffres restent en effet abscons pour le lecteur non averti. A noter qu'il est illustré de nombreux plans et cartes explicites qui peuvent faciliter l'interprétation.
- Le plan de zonage : il présente distinctement les 3 zones définies par le projet, à savoir les zones : centre, résidentielle et de ruissellement.
- Les annexes administratives obligatoires : elles sont complètes et bien présentées, toutefois leur contenu reste évidemment austère en raison du langage administratif réglementaire.
- La planche grand format du projet de zonage : de format A0, elle permet de se repérer avec précision sur la commune.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'ensemble des documents du dossier sont d'un abord ordonné et limpide. Que ce soit sous forme imprimée ou digitale, ils sont de bonne qualité de présentation. Malgré leur vocabulaire technique et administratif, ils permettent au public d'accéder à une compréhension d'ensemble des enjeux.

1.4 Analyse du projet

Les eaux pluviales sont au carrefour de plusieurs thématiques : environnementales, agricoles, urbanistiques.

La gestion optimisée de cette ressource nécessite une cohérence d'ensemble et une gouvernance transversale entre tous les acteurs compétents. Les risques majeurs liés aux eaux pluviales étant surtout les problématiques d'imperméabilisation des sols, d'inondations et de pollutions, le commissaire-enquêteur a analysé préférentiellement : le contexte environnemental, le diagnostic sur l'état du réseau, le programme de travaux et d'entretiens, qui conditionnent tous *in fine* la cohérence d'ensemble du zonage pluvial final proposé.

1.4.1 Analyse des caractéristiques climatologiques et édaphiques

Les données pluviométriques fournies dans le dossier proviennent des relevés de la station météo de Toulouse-Blagnac sur la période 1961-2018.

La période de 57 ans peut sembler étendue, mais **il manque les 6 dernières années 2019-2025**, où des signes forts du dérèglement climatique sont manifestes.

En outre, le rapport technique indique que la topographie relativement plane de Daux, à l'exception du nord de la commune, n'est guère favorable au bon écoulement des eaux. Son sol argilo-limoneux, peu perméable, peut être source de stagnations d'eau en cas de fortes précipitations. Une partie sud de la commune de Daux est sujette à des remontées de nappe dans les caves, tandis qu'une frange de sa partie nord est très exposée aux inondations de la Save.

Commentaire du commissaire-enquêteur : La pluviométrie de la période 2019-2025, qui contient peut-être des données de pluviométrie intéressantes en lien avec le dérèglement climatique, n'est pas prise en compte. Or la recrudescence d'épisodes pluvieux violents et rapprochés pourrait avoir un impact quantitatif et qualitatif sur les eaux pluviales, générant des saturations de réseaux et/ou des pollutions par lessivage accru des parcelles agricoles ou d'anciennes zones d'activités industrielles en déshérence.

1.4.2 Diagnostic de l'assainissement pluvial

L'assainissement pluvial de Daux est composé des réseaux et équipements suivants :

- **12,5 km** de réseaux enterrés,
- **65,6 km** de fossés pluviaux,
- **7** ouvrages de gestion des eaux pluviales (2 Bassins de Rétention privés, 4 BR publics et 1 passant en public),
- **258** points d'avalement (avaloirs, grilles),
- **207** regards pluviaux,
- **54** exutoires.

L'étude réalisée sous l'autorité de Réseau31 présente au public une analyse capacitaire et un état des lieux du système d'assainissement des eaux pluviales. Son diagnostic révèle qu'il est globalement considéré en **bon état** et comme **suffisant pour gérer les pluies fréquentes et décennales**. Toutefois, des saturations et débordements sont constatés en quelques points, notamment lors de **gros orages**.

En outre, ont été identifiés :

- **7** désordres pluviaux,
- **3** mauvais branchements,
- **plusieurs mises en charge** de fossés et passages busés peu entretenus,
- et **quelques défauts de conception** d'ouvrages privés.

A partir de ce diagnostic, sont projetés : un programme de contrôle des éléments de réseau, un programme d'entretien renforcé, et un programme d'actions pour corriger les dysfonctionnements. Le programme des travaux est zoné et chiffré ; il s'établit à **22,5k€ HT**.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Le diagnostic a été conduit avec exhaustivité sur le territoire. Le réseau d'assainissement pluvial de Daux est en bon état général. L'étude établit une périodicité de contrôle et d'entretien. Quelques dysfonctionnements mineurs sont constatés. Le programme d'actions correctives est précisément chiffré.

1.4.3 Urbanisations futures et prescriptions

La construction de nouveaux habitats aura un impact sur la gestion des eaux pluviales.

La stratégie pluviale de Réseau31 vise, pour tout nouveau projet, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à limiter ainsi le « tout-tuyau ». Gérer les eaux pluviales à la source limite le ruissellement qui entraîne aussi les polluants vers les récepteurs.

Pour les zones futures à urbaniser, notamment les zones AU, AUX, AU0, l'objectif est donc de « *favoriser la non-imperméabilisation des parkings et espaces publics* » :

- Pour les pluies courantes de l'ordre de 20 mm, qui représentent 80% des événements pluvieux, chaque nouvel aménagement de plus de 100 m² de surface imperméabilisée devra favoriser l'infiltration au niveau de sa parcelle ;
- En cas de pluies significatives, le mode de gestion sera adapté selon l'emprise de l'aménagement et de l'aptitude des sols à l'infiltration ;
- Un débit de fuite maximal de 5 l/s/ha, avec un orifice de diamètre minimum de 50 mm, a été retenu pour le dimensionnement des mesures de gestion.

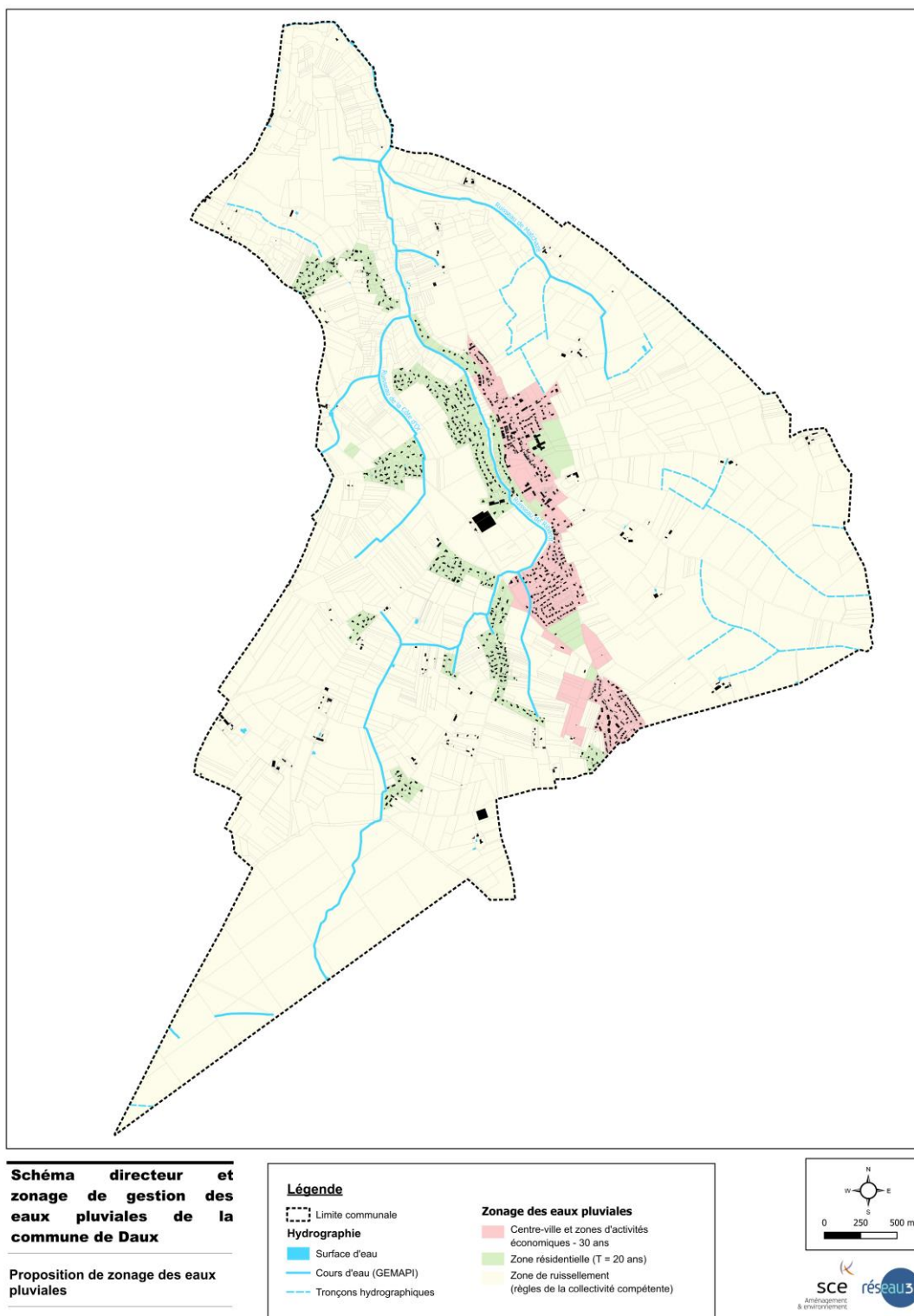
Ces prescriptions sont en cohérence avec le règlement pluvial de Réseau31. Elles sont compatibles avec les documents environnementaux supra-communaux du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne.

En synthèse, l'étude élaborée par le maître d'ouvrage Réseau31 propose un zonage d'assainissement pluvial scindé en 3 grandes zones :

- **1 zone résidentielle**, où le dimensionnement des mesures compensatoires se base sur une pluie vingtennale ;
- **1 zone de centre-ville et d'activités économiques**, où le dimensionnement des mesures compensatoires se base sur une pluie trentennale ;
- **1 zone de ruissellement** (zones A et N) où le dimensionnement des mesures compensatoires relève de la commune.

Dans sa conclusion, le rapport justifie les orientations prises, les préconisations secteur par secteur, la stratégie et établit avec précision un zonage complet pour améliorer la gestion des eaux pluviales de Daux (voir carte ci-après). L'impact démographique à l'horizon 2030 est anticipé, avec des fiches d'action et de gestion des eaux pluviales zone par zone, prenant en compte les caractéristiques des parcelles. Les prescriptions du projet de zonage de Daux sont convergentes avec le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) du bassin Adour Garonne qui recommande « *un espace urbain plus perméable et plus naturel* » et compatibles avec les documents environnementaux supra communaux.

Le rapport recommande également de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le document d'urbanisme communal, conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, pour que les zonages soient disponibles à la consultation pour tout projet d'aménagement, et puissent être prises en compte dès le démarrage du projet.



Carte de zonage des eaux pluviales élaborée par Réseau31

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les techniques et solutions d'aménagements proposées par Réseau 31 sont cohérentes avec le diagnostic réalisé et les projections faites sur des périodes de retour de 20 et 30 ans.

1.4.4 Risques de pollutions

4 anciens sites industriels ou d'activités de service sont recensés et peuvent présenter un risque localisé de pollution des sols. Les inspections réalisées sur 2 établissements possiblement polluants n'ont révélé aucune problématique de pollution avérée. Le rapport mentionne un risque de rejet potentiel d'hydrocarbures vers le fossé de la route d'Aussonne en provenance des locaux de la pépinière loués aux services des espaces verts de la mairie.

En synthèse, le rapport ne juge pas nécessaire d'édicter des règles de gestion des eaux pluviales plus strictes que celles proposées dans le règlement actuel de Réseau31.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Les risques de pollution listés dans le rapport technique apparaissent minimes. Toutefois le cas d'un rejet potentiel d'hydrocarbures sur la route d'Aussonne mériterait d'être analysé plus en détail. Par ailleurs il n'est pas fait mention de pollutions d'origine aéronautique pouvant impacter les eaux pluviales, alors que Daux, très proche de l'aéroport de Toulouse, est survolée par de nombreux mouvements d'avions.

1.4.6 Répartition et organisation des compétences

Sur la commune de Daux, les compétences se répartissent comme ci-après :

1.1.2. Organisation des compétences

Sur la commune de Daux, la répartition des différentes compétences est organisée comme suit :

Compétence	Entité compétente
Eau potable (Production, transfert, distribution)	Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (production, distribution) Réseau31 (transport et stockage)
Assainissement collectif (Collecte, transport, dépollution)	Réseau31
Assainissement non collectif (ANC)	Réseau31
Eaux pluviales urbaines (Zones U et AU du PLU)	Réseau31
Eaux de ruissellement (Zones N et A du PLU)	Commune de Daux
GEMAPI	Syndicat de gestion de la Save via la CC des Hauts Tolosans
Urbanisme (Planification)	Commune de Daux

Entités compétentes sur la commune de Daux

Commentaires du commissaire-enquêteur : Le CE note la multiplicité des entités se partageant la compétence Eaux sur la commune de Daux.

1.4.7 Programmation de l'entretien des infrastructures et des fossés

Sur la commune de Daux, l'entretien des infrastructures pluviales relève de 3 entités compétentes : le Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE), la commune et Réseau31 ; tandis que celui des fossés relève aussi de 3 autres entités : Département de la Haute-Garonne, Communauté de Communes des Hauts Tolosans, et propriétaires privés.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Le CE relève le nombre élevé des entités se chargées d'entretenir les infrastructures et les fossés sur la commune.

1.4.8 Protection des milieux naturels

L'étude met en évidence, sur la commune, la présence:

- d'une partie d'une forêt ZNIEFF de type 1, cœur de biodiversité principal ;
- d'un réservoir secondaire de biodiversité dit « boisé de plaine » ;
- de 4 zones humides d'une superficie totale de 6,63 ha, inventoriées en 2016 ;
- d'une trame verte et bleue (TVB).

Elle précise que : « *Globalement, la biodiversité sur la commune peut être considérée comme ordinaire. Cependant, afin que celle-ci puisse s'épanouir durablement, certains éléments essentiels méritent d'être préservés comme les boisements (bois, ripisylves, bois en milieu urbain, ...) ou les cours d'eau* ». En outre elle indique par ailleurs : « *Dans le cadre de l'étude des perspectives de développement de la commune, l'impact des projets envisagés sur les zones humides sera spécifiquement étudié.* »

Commentaires du commissaire-enquêteur : Le CE note la prise en compte d'éléments naturels à préserver dans la stratégie de gestion des eaux pluviales proposée. Ainsi Réseau31 étudiera l'impact des opérations d'urbanisme futures sur les zones humides. Il est certain que ces espaces de fraîcheur valorisent le patrimoine vivant et hydrologique de la commune et jouent aussi un rôle appréciable de modération des îlots de chaleur en période caniculaire.

1.5 La Concertation

Le projet de zonage des eaux pluviales de Daux n'a pas donné lieu à concertation.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

- Par décision en date du 22/10/2025 sous le numéro E25000186/31, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné MM. Jean-Luc Chabardès en qualité de commissaire-enquêteur et Christian Delfau en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
- M. Jean-Luc Chabardès ayant été empêché au début de la procédure d'enquête, la suppléance a été activée. Ainsi, ayant déclaré sur l'honneur en vertu des dispositions de l'article L123-M. du Code de l'Environnement qu'il n'était pas intéressé à titre personnel à cette opération, M. Christian Delfau a conduit l'enquête, sans modification du calendrier.

2.2 Modalités de l'enquête

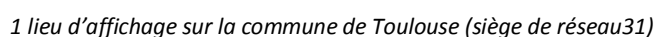
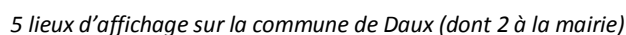
- Après avis favorable donné le 10/07/2025 par le maire de Daux sur le projet de zonage établi par Réseau31, le Vice-président de Réseau31 a décidé, le 10/07/2025, de soumettre ce projet à enquête publique (*décision DP 305-2025*), intention concrétisée par l'Arrêté N° 101_2025 pris le 13/11/2025.
- L'enquête s'est déroulée du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 à 19h00, sur 37 jours consécutifs.
- Le siège de l'enquête publique était la mairie de Daux, où le registre papier à feuillets non mobiles était mis à disposition du public. En raison de travaux dans le bâtiment de la mairie, les permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu à la médiathèque pour offrir un cadre plus adapté à la réception et l'enregistrement des observations éventuelles du public.
- Les relations établies entre le commissaire-enquêteur et ses interlocuteurs de la maîtrise d'ouvrage et de la commune ont été d'excellente qualité.

2.3 Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire de l'enquête publique sur le zonage des eaux pluviales de Daux, a été vérifiée par le commissaire-enquêteur. Elle a comporté :

- La publication légale de l'Avis d'enquête inséré dans les journaux suivants :
 - La Dépêche du Midi, éditions du **27/11/2025** et du **18/12/2025**
 - Le Petit Journal, éditions du **27/11/2025** et du **18/12/2025**
- La publication par voie numérique de l'avis d'enquête et du dossier complet, qui les a rendus accessibles durant toute la durée de l'enquête :
 - > sur le site internet de la Mairie de Daux (<https://daux.fr>) où plusieurs rééditions dans la rubrique Actualité ont été faites durant la durée de l'enquête pour être bien repérées ;
 - > sur le site internet du maître d'ouvrage Réseau31 (<https://www.reseau31.fr>);
 - > sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>).
- La publication par voie d'affichage de l'Avis d'enquête au format A2 réglementaire sur fond jaune : en **7 endroits** autour du projet (*cf plans ci-dessous*) : siège de Réseau31 (1 affiche), centre de Réseau31 à Grenade (2 affiches), médiathèque de Daux (1 affiche), mairie de Daux (2 affiches), route du stade de Daux (1 affiche), route de Merville (1 affiche), route de Mondonville (1 affiche).

Dossier TA n° E25000186/31
Maître d'ouvrage : Réseau31 – Dossier A101-2025



Commentaire du commissaire-enquêteur : La publicité légale et additionnelle de l'enquête a été déployée conformément à la réglementation. L'affichage réglementaire a eu lieu aux endroits stratégiques sur la commune de Daux, et aussi au siège du maître d'ouvrage à Toulouse et à son siège secondaire de Grenade-sur-Garonne. La visibilité de l'enquête publique, étendue sur plus d'un mois, était très satisfaisante.

2.4 Réunions avec le responsable de projet - Visite des lieux

2.4.1 Présentation du projet de zonage de gestion par le maître d'ouvrage

Suite au désistement du commissaire-enquêteur titulaire et à l'activation de la suppléance, un échange en visioconférence a eu lieu entre Mme Julie FRESEL, responsable du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales à Réseau31, M. Philippe Brousse, chargé d'études à Réseau31, et M Christian Delfau commissaire-enquêteur pour une présentation approfondie du projet. Au cours de cette visioconférence, toutes les précisions ont été données au commissaire-enquêteur qui a pu s'instruire convenablement sur le sujet et obtenir des réponses préalables très argumentées. Les modalités de l'enquête ont été confirmées.

2.4.2 Echanges d'information avec le maître d'ouvrage

Après un repérage d'ensemble par le commissaire-enquêteur du territoire de la commune le mercredi 17/12/2025 en fin de matinée, un meeting de coordination s'est tenu à la médiathèque de Daux, avant l'ouverture de la première permanence, en présence de : MM. Patrice Lagorce, maire de Daux, Yves Géraud, adjoint au maire de Daux, Philippe Brousse, chargé d'études à Réseau31, et du commissaire-enquêteur Christian Delfau.

Le CE a pu constater la présence du matériel nécessaire au bon déroulement de l'enquête : affichage de l'Avis d'enquête au format réglementaire A2 sur fond jaune, attesté par le maire de Daux et le chargé de mission de Réseau31, registre d'enquête papier à feuillets non mobiles et dossier papier mis à disposition du public, ainsi qu'un ordinateur donnant accès au dossier en ligne sur le site de Daux, sur celui de Réseau31, et sur le registre numérique.

Durant toute la durée de l'enquête, la circulation d'informations a été coopérative et réactive.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Le CE a été correctement informé du contenu du projet et de ses enjeux. Ses demandes complémentaires en cours d'enquête ont été systématiquement honorées, dans de délais brefs. Les échanges avec le maître d'ouvrage ont été courtois et efficaces.

2.5 Permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture, le commissaire-enquêteur a tenu :

Trois permanences présentiels à la médiathèque de Daux, qui offrait un cadre d'accueil agréable, facile d'accès, de plain-pied, avec un parking à proximité :

- le mercredi 17 décembre 2025, de 14h00 à 17h00 (durée : 3h)
- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 19h00 (durée : 5h)
- le mardi 20 janvier 2026, de 14h00 à 19h00 (durée : 5h)

Le commissaire-enquêteur a assuré une présence sur 13 h en tout pour recevoir le public.

2.6 Réunion publique d'information et d'échange

Compte tenu de la bonne publicité précédant l'ouverture, de l'étendue de l'affichage, des publications presse et des moyens numériques mobilisés et de ses 3 permanences, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information telle que l'article R.123-17 du Code de l'environnement lui en laisse la possibilité.

2.7 Recueil des observations

a) Modalités de recueil :

Un registre d'enquête papier paraphé par le CE était destiné à recevoir les observations du public et mis à disposition de celui-ci pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Daux, (bureau d'accueil de la mairie, place de la mairie, 31700 Daux) à ses jours et heures d'ouverture : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Les observations éventuelles du public pouvaient être également consignées:

- sur le registre d'enquête papier à l'accueil de la mairie et lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>,
- par mail à : daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr,
- par envoi postal à : M. le commissaire-enquêteur, mairie de Daux, place de la Mairie, 31700 Daux, pour qu'il puisse les annexer au registre d'enquête.

Toutes les observations émises par écrit sur le registre papier, soit par courrier électronique pouvaient être rendues consultables en mairie grâce à un ordinateur à disposition du public.

Le registre papier à feuillets non mobiles et le registre numérique ont été ouverts et clôturés aux mêmes moments, aux dates fixées conformément aux textes réglementaires, respectivement : le 15 décembre 2025 à 9h00, et le 20 janvier 2026 à 19h00.

b) Récapitulatif quantitatif des observations du public :

-> Bilan quantitatif des permanences :

Dates	15/12/2025	06/01/2026	20/01/2026
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	0	0	0

-> Bilan quantitatifs des contributions :

Modalité de communication	Nombre
Registre papier	0
Registre numérique	0
Courrier	0
Courriel	0

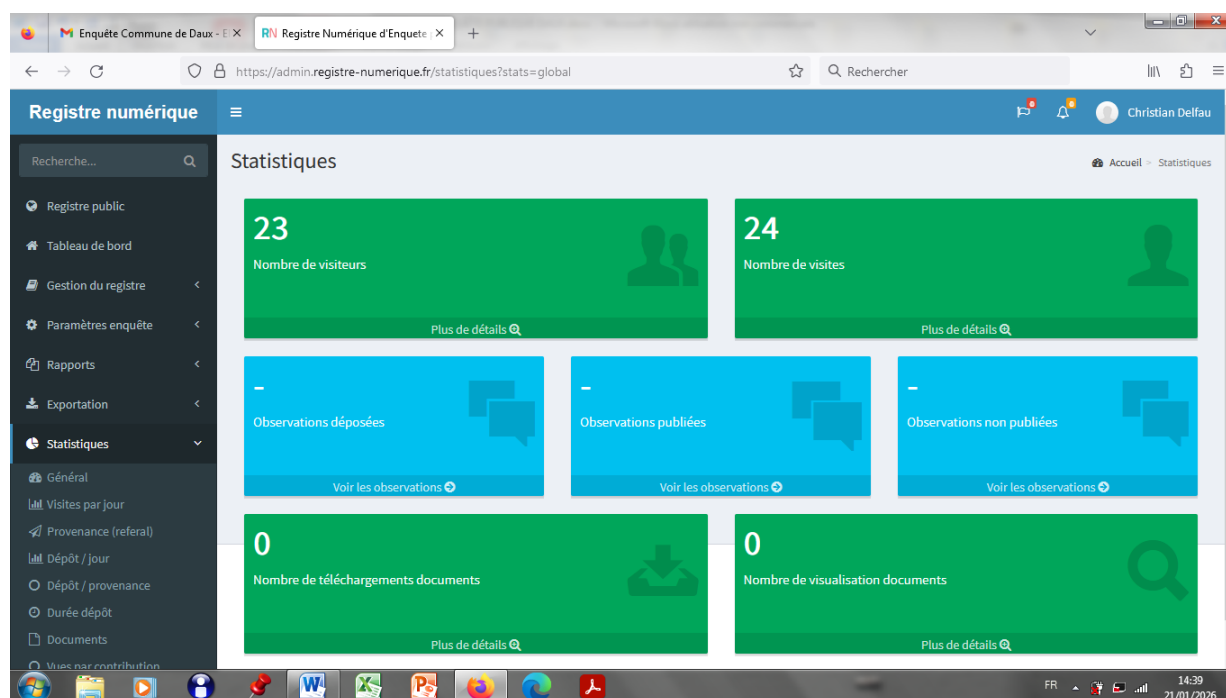
Nature des contributions	Nombre
Contributions dans le cadre du projet	0
Contributions hors périmètre	0
Contributions sans suite	0
Questions du commissaire-enquêteur	4

Nombre de visiteurs sur le registre numérique : 23

Nombre de visites sur le registre numérique : 24

Nombre de téléchargements de documents : 0

Nombre de visualisations de documents : 0



Copie d'écran du registre numérique, le lendemain de la clôture de l'enquête.

En synthèse, il n'y a eu **aucune observation déposée par le public**, par quelque canal de communication que ce soit. En conséquence le commissaire-enquêteur n'a eu aucune observation du public à instruire.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Aucune observation du public n'a été déposée sur le registre à feuillets non mobiles ni sur le registre numérique. Mais la dématérialisation de la mise à disposition du dossier d'enquête, le registre numérique et l'adresse mail dédiée montrent une fois encore leur efficacité : le nombre de consultations du registre numérique, modeste mais correct pour ce dossier peu polémique, est sensiblement plus important que ce qui aurait résulté de la seule mise à disposition du dossier en mairie.

2.8 Clôture de l'enquête

Aucun incident n'a été enregistré lors de l'enquête, qui s'est achevée le **mardi 20/01/2026 à 19 heures 00**. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été clos par le commissaire-enquêteur le mardi 20 janvier 2026 à 19 heures 00 en présence de M. Yves Géraud 1^{er} Adjoint au Maire de Daux. Le registre numérique a été clos simultanément le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 00 ainsi que la boîte mail. Il a été constaté au même moment qu'aucun courrier postal n'avait été reçu en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, une réunion a eu lieu sous huitaine, le **mardi 27 janvier 2026** dans les locaux de Réseau31 à Labège, où le commissaire-enquêteur a présenté le Procès-Verbal de synthèse à Monsieur Philippe Brousse, Chargé d'études à Réseau31, en invitant Réseau31 à produire ses observations sous 15 jours, sous forme d'un Mémoire en réponse.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur.

3 AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITÉS

3.1 Avis de l'Autorité environnementale

La décision n° 2025DK01 du 10/01/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) **dispense d'évaluation environnementale** l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Daux.

Dans sa décision, la MRAe considère que :

- le diagnostic du fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales de Daux a mis en évidence un bon état général des réseaux et que les désordres observés ne présentent pas de risque majeur ;
- l'étude comprend un programme de travaux pour pallier les dysfonctionnements et remettre en conformité les branchements et ouvrages, ainsi qu'un programme d'entretien régulier et de contrôle ;
- le zonage définit 3 zones distinguées par la période de retour imposée pour le dimensionnement des ouvrages, et qu'il intègre des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux aménagements en cohérence avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne pour 2022-2027.

La MRAe conclut que le projet limite les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement et décide qu'il n'est donc **pas soumis à évaluation environnementale**.

3.2 Avis des Services et Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Schémas directeurs ne sont pas dans l'obligation de saisir les PPA.

Toutefois durant toute la durée de l'étude, Réseau31 a sollicité les services susceptibles d'être concernés par l'étude :

- **Communauté de communes des Hauts Tolosans** (compétence voiries communautaires),
- **DVI** (routes départementales),
- **Syndicat de Rivière de la Save** (cours d'eau)

Aucune remarque en retour de leur part n'a été enregistrée.

3.3 Avis des Collectivités

2 avis sont recensés.

Avis de la commune de Daux :

Le **10/07/2025**, Daux a donné un **avis favorable** au Projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune.

Avis du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne :

Le **10/10/2025**, le 1^{er} Vice-président de Réseau31 **a approuvé le projet** de zonage des eaux pluviales de Daux (*décision n° DP 305_2025*).

3.4 Autres avis

Néant.

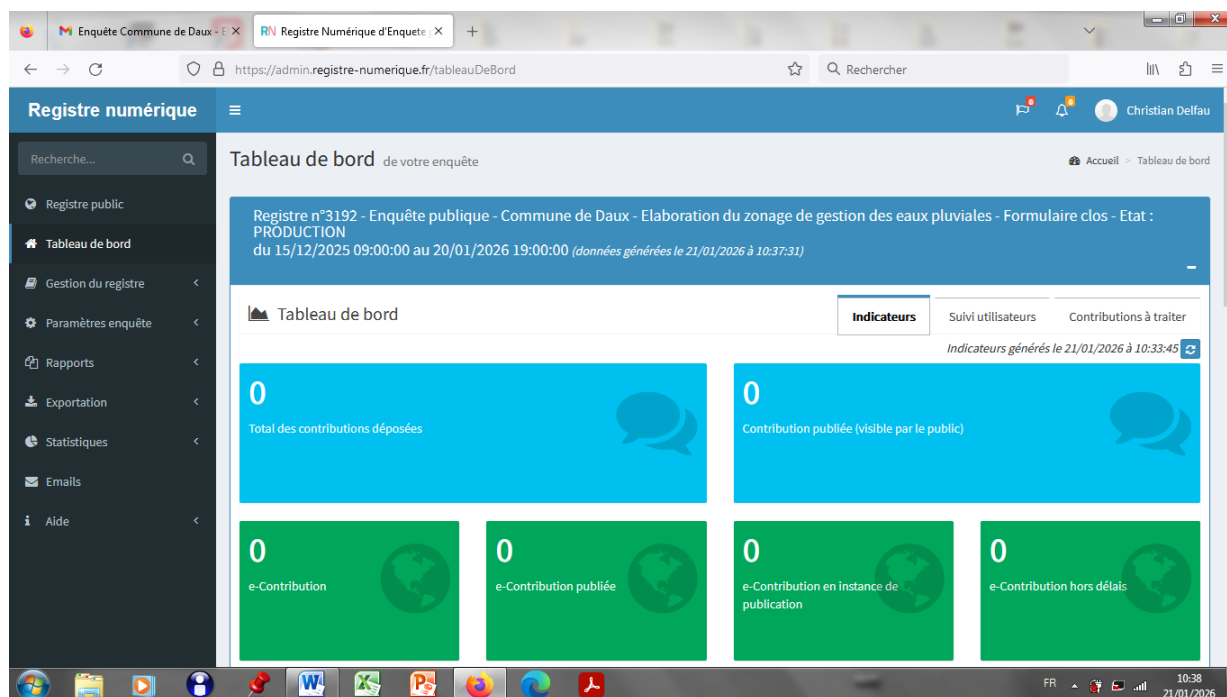
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de synthèse, remis en présentiel et commenté le **27 janvier 2026 à 14h00** au maître d'ouvrage Réseau31, en explicitant les questions particulières qu'il avait jugé utile de formuler, et l'invitant à produire son Mémoire en réponse sous quinzaine, soit le 11/02/2026 au plus tard.

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble de ces informations dans le cadre d'un Mémoire en réponse transmis en retour au CE le **02/02/2026**.

Ce mémoire en réponse est intégralement annexé au présent rapport.

4.1 Observations du public



Aucune observation du public n'a été enregistrée durant l'enquête, sur 37 jours consécutifs. Le public ne s'est pas manifesté de quelque manière que ce soit, alors que la publicité légale de l'enquête a été réalisée réglementairement et complétée par une publicité additionnelle, que les registres papier et numérique ont été mis à disposition sans défaillance. Durant ses trois permanences, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune remarque. Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête. En outre, aucun mail ni courrier postal n'a été réceptionnés durant l'enquête.

Analyse du commissaire-enquêteur : On peut estimer que l'absence d'observations du public n'a pas pour cause un défaut d'information, mais plutôt le peu d'enjeux du projet sur les intérêts particuliers des habitants de la commune et un relatif désintérêt de ceux-ci pour le zonage pluvial. Alors que le rapport technique mentionnait que les travaux de mise en conformité sur les parties privatives seraient à la charge des propriétaires (p.83), aucune remarque n'a été réceptionnée à ce sujet. Bien que la conscience environnementale soit aujourd'hui très développée dans la société, les liens entre le zonage pluvial et les écosystèmes humides de Daux, mis en évidence par l'étude, n'ont appelé aucun commentaire des habitants ou d'associations pourtant dûment informés.

4.2 Observations du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur émet **4 observations**.

Les réponses délivrées par le maître d'ouvrage Réseau31 sont indiquées **en rouge**.

Sur les effets d'un éventuel cumul des précipitations :

Observation 1 : La pluviométrie de la période 2019-2025 n'est pas prise en compte par l'étude. Toutefois on peut supposer que la recrudescence d'épisodes pluvieux violents et rapprochés, liés au dérèglement climatique, est susceptible d'avoir un impact sur la quantité et la qualité des eaux pluviales, générant peut-être des saturations de réseaux ou des pollutions des eaux par lessivage accru des parcelles agricoles ou d'anciennes zones d'activités industrielles en déshérence sur la commune.

QUESTION 1 : Même si des épisodes de pluie violentes et répétées liées au dérèglement climatique restent difficiles à prévoir et à modéliser, pourquoi l'étude de zonage ne les mentionne-t-elle pas et ne les prend-elle pas en compte dans ses préconisations ?

Réponse de Réseau 31 :

La prise en compte du changement climatique est un paramètre que Réseau31 intègre dorénavant dans ses études. En effet, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a sensibilisé les Maîtres d'Ouvrage sur ce sujet dans le cadre de son 12ème Programme d'Intervention 2025-2030.

L'étude du schéma de DAUX a débuté en 2021, et elle n'intégrait pas encore ce paramètre.

Cependant, la modélisation hydraulique réalisée sur DAUX couvre des occurrences de pluie de 1, 10, 20 et 30 ans. Elle permet d'identifier les débordements issus d'événements pluviométriques exceptionnels (30 ans) sur des secteurs d'habitat existant ou futur.

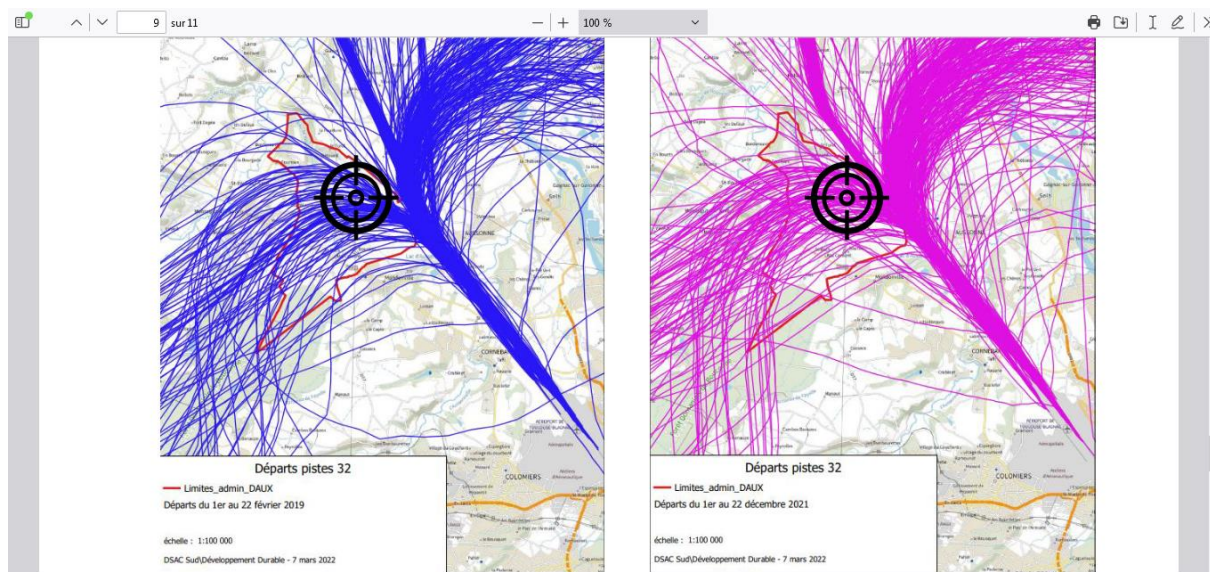
D'après les premiers retours sur la prise en compte du changement climatique dans d'autres études similaires plus récentes, il apparaît que le retour de pluie de 30 ans actuel s'apparentera au retour de pluie de 10 ans futur. Ainsi, les préconisations faites sur la commune de DAUX permettront de gérer les retours de pluies de 10 ans futurs, permettant ainsi la prise en compte du changement climatique.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'intégration du paramètre du changement climatique dans les études de zonage lui semble en effet déterminante pour le bon dimensionnement des ouvrages et la gestion optimisée des réseaux. Elle donnera plus de force à la cohérence des projets. Il est dommage que le zonage de Daux n'ait pu en bénéficier.

Sur les risques de pollutions liés aux modes de transports :

Observation 2 : Le règlement du service gestion des eaux pluviales et de ruissellement de Réseau31 note, dans son article 19, le risque de pollution liée au transport routier : « Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales urbaines risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, Réseau31 peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de traitement (débordeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ...) pour les activités en lien avec le transport routier. » « Les ouvrages de traitement devront être conçus pour traiter les effluents par décantation et/ou filtration. Ces mesures s'appliquent notamment aux aires industrielles, aux eaux de drainage des infrastructures routières et des

parkings. Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes de réaliser des mises à niveau lors d'opérations de maintenance ou de modifications importantes. » « L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire sous le contrôle de Réseau31. » De plus, la page 89 du rapport technique soumis à l'enquête publique sur le zonage pluvial de Daux mentionne la possibilité de pollution liée aux retombées atmosphériques. Or la commune de Daux, située à 7 km de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, est survolée par de nombreux mouvements d'avions, comme en témoigne le graphique ci-dessous mis en ligne sur le site de la mairie (<https://daux.fr/fr/rb/847173/procedures-aviation-civile>). Il pourrait résulter de cet important trafic aérien des risques de pollution accidentelle par les aéronefs (fuites de kérosène ou d'huile...) s'additionnant aux risques mentionnés pour les transports routiers.



Carte des décollages d'avions au-dessus de Daux, publiée sur le site internet de la commune, illustrant qu'entre 2019 et 2021 les trajectoires décollages nord se sont déplacées de 700m vers Daux (en rose) que les décollages impactent désormais fortement le centre-ville (cible noire).

QUESTION 2 : Pourquoi le maître d'ouvrage ne mentionne-t-il pas et ne prend-il pas en compte les risques de pollutions des eaux pluviales en lien avec l'important trafic aérien enregistré au-dessus de la commune ?

Réponse de Réseau 31 :

C'est un paramètre qui n'est effectivement pas pris en compte dans le cahier des charges des études de schéma de gestion des eaux pluviales de Réseau31.

Il n'existe pas d'étude technique pouvant servir de référence pour évaluer l'incidence de cette pollution sur les eaux pluviales. Les guides techniques des organismes de référence (ASTEE, CEREMA, Agences de l'Eau...) ne prennent pas en compte l'évaluation de ce type de pollution sur les eaux pluviales.

Il est ainsi difficile pour Réseau31 de présenter l'évaluation de ce risque dans ses études, à l'inverse des risques de pollution liés au transport routier, pour lesquels des données solides existent.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le CE prend acte de la réponse de Réseau31, tout en regrettant que ce paramètre ne soit pas disponible et en formulant le vœu qu'il le soit un jour.

Observation 3 : Les inspections réalisées sur 2 établissements potentiellement polluants ciblés par la commune n'ont révélé aucune problématique de pollution avérée, mais il a été constaté un risque de rejet potentiel d'hydrocarbures vers le fossé de la Route d'Aussonne en provenance de la pépinière louée aux services techniques de gestion des espaces verts de la mairie.

QUESTION 3 : L'établissement concerné a-t-il été informé de ce risque pour qu'il prenne des mesures adéquates afin de contenir une éventuelle pollution par les hydrocarbures ?

Réponse de Réseau 31 :

L'établissement a été informé de ce risque lors de la visite d'enquête du Bureau d'Etude SCE le 27/02/2023. Il a signé le rapport d'enquête du Bureau d'Etude.

Suite à l'approbation de cette étude de schéma, cette problématique va être reprise et analysée au niveau du pôle Contrôle de réseau31 qui assure le suivi des non conformités sur les secteurs assainis en assainissement collectif. Un courrier de mise en demeure de réaliser ces travaux sera transmis à l'établissement.

Par ailleurs, la mairie est informée de ce sujet et va elle aussi sensibiliser l'établissement, afin qu'il réalise les travaux dans les meilleurs délais.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les informations fournies par Réseau31 sont de nature à étayer le dossier et à réduire les incidences pour la population et les milieux.

Sur la coordination des entités compétentes pour la gestion des eaux pluviales :

Observation 4 : Le rapport technique met en évidence que certains secteurs de la commune présentent des risques de débordements de fossés et d'inondation, et attire l'attention sur l'importance des programmes de contrôle et d'entretien du réseau. Or l'entretien des infrastructures pluviales de Daux relève de 3 entités compétentes : le Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE) la commune de Daux et Réseau31, tandis que l'entretien de ses fossés est assuré par 3 autres entités : le Département et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, celui des fossés situés en domaine privé devant être réalisé par les propriétaires.

QUESTION 4 : Comment le maître d'ouvrage garantit-il la bonne coordination entre ces compétences et avec les propriétaires privés, afin de favoriser la gestion intégrée optimisée des eaux pluviales et notamment la programmation de l'entretien des infrastructures et fossés pour protéger au mieux des risques d'inondations et de pollutions, les habitants, leurs biens et les milieux naturels ?

Réponse de Réseau 31 :

L'étude de schéma de gestion des eaux pluviales est élaborée en premier lieu pour établir un recensement des différents acteurs concernés par la compétence « eaux pluviales » sur le territoire communal. Elle les réunit afin de recenser les différents ouvrages de chaque entité, définir la compétence exercée par chacun, et ainsi permettre de mettre à jour l'ensemble du patrimoine.

Afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages et d'en créer au besoin des nouveaux, Réseau31 a élaboré au travers de cette étude, un programme d'actions, pour lequel les différents acteurs ont été associés et sur lequel ils s'engagent à mener les actions listées.

La mairie joue un rôle central en veillant à l'application de ce programme, en lien avec Réseau31, et notamment en étant au plus près des propriétaires privés, concernés par une grosse partie des fossés de la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le rôle de la commune pour coordonner et suivre la mise en œuvre des actions, en lien avec Réseau31, est ici mis en évidence mais peu décrit.

5 ENGAGEMENTS PRIS PAR RÉSEAU31 EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

En l'absence de remarques de la part du public, le commissaire-enquêteur a néanmoins produit plusieurs observations afin de compléter sa propre analyse.

Réseau31 y a répondu avec méthode et pris en compte toutes les remarques, sans éluder aucune thématique.

Ses réponses sont satisfaisantes et viennent compléter les éléments du dossier du projet de zonage.

N.B : C'est en considérant l'ensemble du dossier et les réponses à toutes les observations par le maître d'ouvrage que le commissaire-enquêteur donnera, en deuxième partie, ses conclusions et son avis motivé sur le projet de zonage pluvial.

6 CLÔTURE DE LA PROCÉDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUÊTE

Les modalités de fin d'enquête ainsi que la transmission des différents documents ont été opérées comme suit :

- Le rapport, ses conclusions et avis, ainsi que les fichiers numériques correspondants ont été remis à M. Philippe Brousse, Chargé d'études à Réseau31, le **11/02/2026**.
- Un exemplaire du rapport d'enquête, avec conclusions et avis, a été adressé le même jour, le **11/02/2026**, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Il en résulte que le rapport d'enquête complet est clos.

Seront présentées en suivant :

- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur concernant l'enquête sur l'élaboration du zonage de gestion de la commune de Daux (31)
- Les annexes compilées.

Le présent rapport et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Daux, sur son site internet (<https://daux.fr>), ainsi que sur les sites internet de Réseau31 (<https://www.reseau31.fr>) et de la Préfecture de la Haute-Garonne (<http://haute-garonne.gouv.fr>).

Etabli le 11/02/2026

Le commissaire-enquêteur, **Christian Delfau**

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature appears to be 'Delfau' with a stylized flourish.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet :

L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX (31)

réalisée du 15/12/2025 au 20/01/2026

prescrite par l'arrêté du 13/11/2025 du Vice-président de Réseau31 n°A101-2025

Maître d'ouvrage : RÉSEAU31

B/

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ



Dossier TA n° E25000186/31

Le commissaire-enquêteur

Christian DELFAU

désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22/10/2025

Destinataires (article R. 123-19 du Code de l'Environnement) :

- **M. le Président de Réseau31**, Autorité organisatrice de l'enquête publique
- Copie à **Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

PRÉAMBULE

1/ Une **première partie** intitulée “Rapport d’enquête” a présenté l’objet de l’enquête publique : le projet de zonage des eaux pluviales de Daux (31). Le commissaire-enquêteur y détaillait la composition du dossier, la façon dont l’enquête s’est déroulée, les observations ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

2/ L’article R. 123-19 du code de l’environnement exige la présentation séparée d’une **deuxième partie** présentant les conclusions et l’avis motivé du commissaire-enquêteur. Cette deuxième partie apporte un avis éclairé par sa propre lecture du dossier, par sa perception de la situation locale et du projet, et par les observations émises par le public et lui-même lors de l’enquête et par les réponses fournies par le maître d’ouvrage à ces observations.

N.B : il est important de rappeler le contexte et la portée de ce document (Article R123-19 du Code de l’Environnement) :

Le commissaire-enquêteur conduit l’enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu’il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rédige des conclusions motivées après examen du dossier et des observations, en précisant si elles sont favorables ou non à l’opération. L’avis peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Le commissaire-enquêteur peut toutefois, tout en approuvant, émettre des recommandations découlant de son analyse personnelle qui lui semblent pertinentes pour améliorer le projet sans porter atteinte à l’économie générale de celui-ci.

Le commissaire-enquêteur transmet le dossier avec ses conclusions à l’Autorité organisatrice ainsi qu’au Tribunal Administratif (TA) dans un délai d’un mois à compter de l’expiration du délai d’enquête.

L’insuffisance ou le défaut de motivation peuvent justifier l’intervention du président du TA afin que le commissaire-enquêteur complète ses conclusions sous 15 jours.

- - -

Ces deux parties, bien qu’étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d’être lues indépendamment, le commissaire-enquêteur rappellera brièvement ici l’objet et le déroulé de l’enquête, avant d’analyser le dossier, et de formuler ses conclusions et son avis motivé.

- - -

Impartialité : Pour la rédaction de ses Conclusions et Avis motivé, le commissaire-enquêteur certifie qu’il n’a jamais utilisé l’Intelligence Artificielle.

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS	33
1 RAPPEL DU PROJET ET DES MODALITES DE L'ENQUETE	34
1.1 Généralités	
1.2 Rappel du projet soumis à enquête	
1.3 Cadre législatif et réglementaire	
2 CONCLUSIONS CONCERNANT LE DOSSIER ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	36
2.1. Le dossier d'enquête	
2.2. Le déroulement de l'enquête publique	
2.3. Clôture de l'enquête et observations reçues	
2.4. Conclusions sur le dossier et le déroulement de l'enquête	
3 CONCLUSIONS CONCERNANT LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET	39
3.1. Points positifs du projet de zonage de gestion	
3.2. Points négatifs du projet de zonage de gestion	
3.3. Bilan des avantages et inconvénients du projet de zonage	
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE PLUVIAL DE DAUX	42

1 RAPPEL DU PROJET ET DES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

1.1 Généralités

Pilotage

L'auteur du projet est le Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement de la Haute-Garonne « Réseau31 », à qui la commune de Daux a transféré la compétence Eaux Pluviales le 15/05/2012.

Réseau31 regroupe 252 communes, 3 syndicats et 11 EPCI.

La commune de Daux

Daux est une commune de la Haute-Garonne située à 17 kms au nord-ouest de Toulouse sur une terrasse alluviale de la Garonne. Elle comptait 2575 habitants en 2022 (*Insee 2022*). Membre de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) elle-même membre du SCoT Nord Toulousain, Daux poursuit son évolution urbaine en prenant en compte les enjeux environnementaux. Elle ambitionne d'accueillir 500 à 530 nouveaux habitants de 2019 à 2030, selon la densité préconisée par le SCoT. Son sol est peu perméable et son climat variable.

A travers la réalisation d'un schéma directeur et d'un zonage de gestion des eaux pluviales, Daux veut harmoniser le développement de son urbanisation et réduire sa vulnérabilité aux débordements et inondations.

1.2 Rappel du projet soumis à enquête

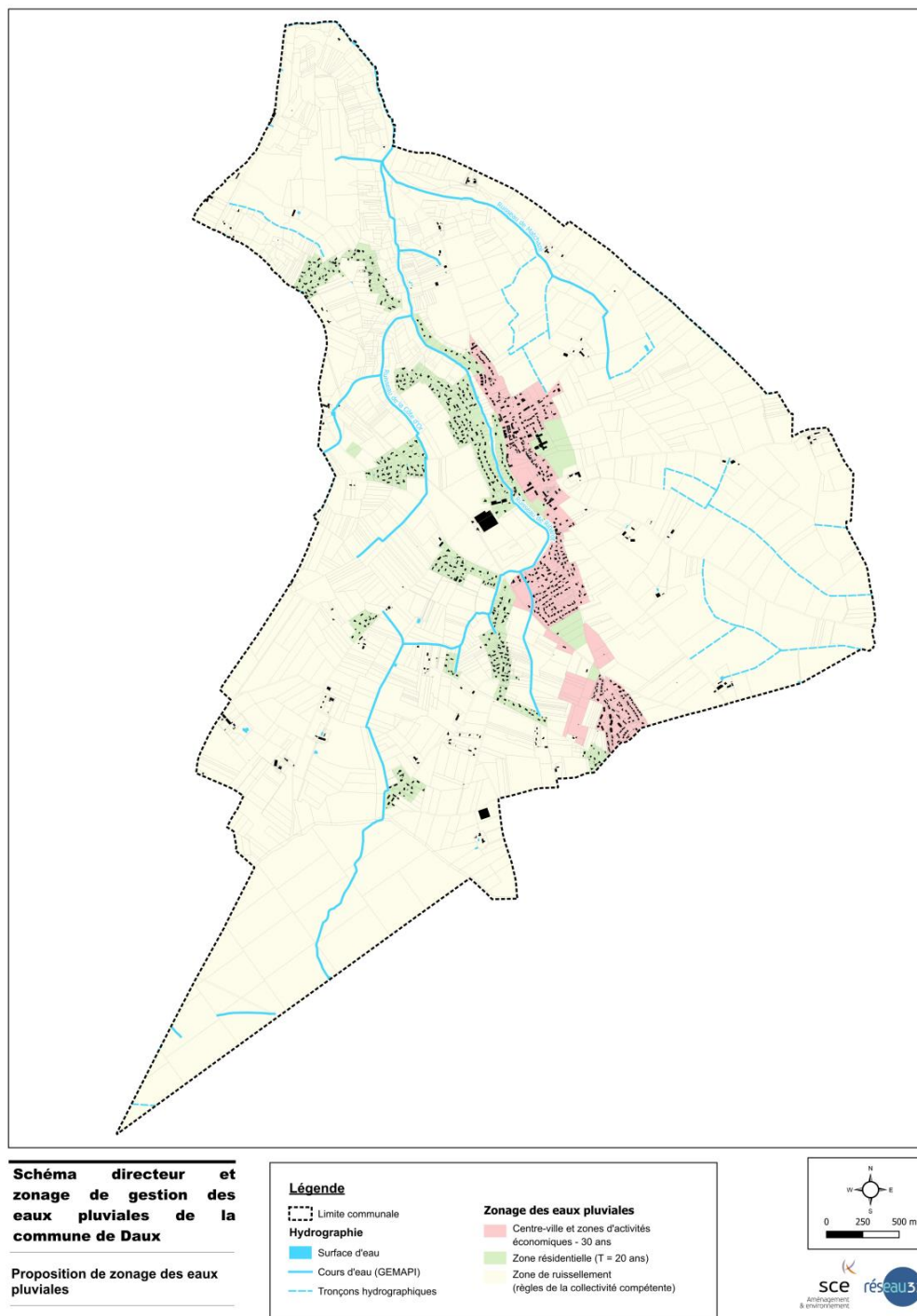
Le projet de zonage des eaux pluviales de Daux a été établi sous l'autorité de Réseau31 en conformité avec la réglementation en vigueur. L'étude, confiée à SCE, avait pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic capacitaire du patrimoine pluvial et un état des lieux ;
- élaborer un programme d'actions pour remédier aux problèmes et de les chiffrer ;
- anticiper les pressions à venir sur les zones à urbaniser ;
- élaborer au final un zonage pluvial, pour déterminer :
 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement polluées.

Le diagnostic a mis en évidence le bon état général des réseaux et ouvrages de Daux, hormis quelques dysfonctionnements mineurs pouvant être corrigés par la mise en œuvre d'un programme de travaux adéquat, chiffré à 22,5K€HT. En complément de ce programme de travaux, l'étude établit un programme d'entretien régulier et de contrôle préventif selon des fréquences préétablies, préconise pour les zones à urbaniser une gestion des petites pluies courantes par infiltration pour limiter le ruissellement, et rend obligatoire la réalisation d'une étude de sol pour toute superficie aménagée de plus de 100 m².

Le document soumis à enquête publique définit ainsi 3 zones de gestion, en rapport avec les perspectives d'urbanisation, en compatibilité avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Vallée de la Garonne et le règlement de Réseau31 :

- zone résidentielle, où la période de retour est de 20 ans,
- zone du centre-ville et des activités économiques, où la période retour est de 30 ans.
- zone de ruissellement, hors zones urbaines (zones A et N)



Carte de zonage pluvial de la commune de Daux élaborée par Réseau31

Conformément à l'art. L123.15 du Code l'Urbanisme, l'étude recommande de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le document d'urbanisme de Daux en raison de leur pertinence pour tout projet d'aménagement.

1.3 Cadre législatif et réglementaire

- Par délibération du 15 mai 2012 Daux a transféré sa compétence « Eaux pluviales urbaines » à Réseau31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.
- Préalablement à l'enquête publique, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet a été soumis à une demande d'examen au cas par cas à la MRAE d'Occitanie qui, par sa décision N° 2025DK01 du 10/01/2025, a **dispensé d'évaluation environnementale** le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de Daux.

- Le 10/07/2025, Daux a donné un avis favorable sur le projet de zonage pluvial sur la commune, avant enquête publique.
- Le 1^{er} Vice-président de Réseau31 a approuvé, le 10/10/2025, le projet de zonage des eaux pluviales de Daux (*décision n° DP 305_2025*).
- Le 22/10/2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant pour conduire l'enquête (*décision n°E25000186/31*).
- Compte tenu de l'achèvement des études préalables, M. Gilbert Hébrard, 1^{er} Vice-président de Réseau31 a ordonné par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales de Daux.

2 CONCLUSIONS CONCERNANT LE DOSSIER ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Le dossier d'enquête

Qualité des informations et motivation des orientations retenues

Le dossier de zonage de gestion des eaux pluviales de Daux comportait 130 pages, réparties en 5 pièces séparées : une présentation non technique, un rapport technique, le projet de zonage sous forme de plan de format A3, les annexes administratives et un plan de format A0.

De présentation très lisible, il offrait une lecture aisée, surtout dans sa partie non technique qui témoignait d'un réel effort de vulgarisation. Le dossier était complet, conforme à la réglementation ; l'information détaillée fournie au public était claire et fiable. Son vocabulaire était parfois très technique, étant donné l'extrême spécialisation de certaines études.

Quelques insuffisances d'importance mineure sont à signaler : la non prise en compte des données du dérèglement climatique 2019-2025, pas de précisions sur les mesures à prendre pour prévenir le risque de pollution aux hydrocarbures dans le fossé de la route d'Aussonne.

Le commissaire-enquêteur a vérifié que les préconisations de zonage étaient bien en cohérence avec les objectifs de la commune, qui souhaite se développer et limiter le risque inondations, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Après exploitation du dossier d'enquête le commissaire-enquêteur a vérifié et constaté qu'il était compatible avec le règlement pluvial de Réseau31 et s'inscrivait dans le respect du cadre juridique relatif au zonage pluvial, du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, de la loi Climat et Résilience, et des orientations du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Vallée de la Garonne.

Accessibilité du dossier

Un dossier papier était déposé à la Mairie de Daux pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, sa version dématérialisée était accessible sur :

- le site internet de la Mairie de Daux (<https://daux.fr>),

- sur le site internet du maître d'ouvrage Réseau31 (<https://www.reseau31.fr>),
- sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>).

Le commissaire enquêteur conclut que le dossier sérieusement construit et accessible permettait au public de se renseigner aisément et d'accéder rapidement à une compréhension des enjeux, tout en se faisant une idée objectivée du projet.

2.2 Le déroulement de l'enquête publique

Désignation du commissaire-enquêteur

Le 22/10/2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné un commissaire-enquêteur M. Jean-Luc Chabardès et un commissaire-enquêteur suppléant M. Christian Delfau pour conduire l'enquête (*décision n°E25000186/31*).

M. Chabardès ayant été empêché au début de la procédure d'enquête, la suppléance a été activée. M. Christian Delfau, ayant déclaré ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, a conduit l'enquête jusqu'à son terme.

Organisation et déploiement de l'enquête

Une visioconférence et plusieurs échanges par mail et téléphone entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur ont permis d'établir un bon niveau de communication, de préparer et de conforter le bon déroulement de la procédure, conformément aux dispositions définies par l'Arrêté n°A101-2025 de Monsieur le 1^{er} Vice-président de Réseau31.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00, sur 37 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique était la mairie de Daux.

Les relations ont toujours été collaboratives entre le commissaire-enquêteur, la maîtrise d'ouvrage et la commune.

Un climat apaisé a accompagné toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées au nombre de 3. Elles ouvraient un créneau de présence de 13 heures pour réceptionner en direct les observations du public :

- le mercredi 17 décembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,
- le mardi 20 janvier 2026, de 14h00 à 19h00.

En raison de travaux, l'accueil du public se faisait à la médiathèque de Daux, près de l'hôtel de ville, dans un hall accessible aux PMR. 2 permanences sur 3 finissaient à 19h00, ce qui facilitait la rencontre potentielle avec le public en fin d'après-midi.

Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire de l'enquête publique a été vérifiée par le commissaire-enquêteur et comportait les publications légales de l'Avis d'enquête dans les éditions des 27/11/2025 (au moins 15 jours avant le début de l'enquête) et 18/12/2025 (dans les 8 premiers jours de l'enquête) de La Dépêche du Midi et du Petit Journal, sur affiches de format A2 disposées en 7 endroits dans Daux, au siège de Réseau31 à Toulouse et à l'antenne de Grenade-sur-Garonne.

Le déploiement de cet affichage sur la commune et au-delà, a joué pleinement son rôle pour attirer l'attention d'un grand nombre d'habitants sur l'enquête publique. En outre, l'avis d'enquête a été relayé sur le réseau de panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Réception des observations du public

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles à la mairie de Daux à ses jours et heures d'ouverture (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00), durant les 3 permanences du commissaire-enquêteur (cf + haut) et par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la mairie. Il pouvait aussi le faire de manière digitale sur la boîte mail (daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>) ouverts pour l'enquête.

Le commissaire enquêteur conclut que le déroulement de l'enquête sur 37 jours consécutifs a été conforme aux dispositions prévues par la loi et à celles de l'exécution de l'arrêté A101-2025 de Réseau31, que la publicité a été conforme et déployée selon les règles en vigueur, que les moyens de réceptionner les observations du public étaient suffisamment diversifiés pour les habitants fassent part de leurs remarques éventuelles.

2.3 Clôture de l'enquête et observations reçues

Ouverte le 15/12/2025 à 9h00, l'enquête a été close le **20/01/2026 à 19h00**. Les registres papier à feuillets non mobiles et numérique, ont été clos au même moment, ainsi que la boîte mail, par le commissaire-enquêteur en présence de M. Yves Géraud 1^{er} Adjoint au Maire de Daux. Il a été constaté au même moment qu'aucun courrier postal n'avait été reçu en mairie.

Observations du public

Aucune contribution n'a été déposée, malgré le large éventail de moyens déployés pour les recevoir : pas de déclarations orales lors des permanences ou écrites sur le registres papier à feuillets non mobiles, le registre numérique, la boîte mail, ou transmises par courrier.

Le registre numérique a enregistré toutefois 24 visites et 23 visiteurs. Aussi, malgré l'absence d'observations formelles, la dématérialisation de la mise à disposition du dossier d'enquête, le registre numérique et l'adresse mail ont montré encore une fois leur efficacité : le nombre de consultations du registre numérique, modeste mais correct pour ce dossier peu polémique, est sensiblement plus important que ce qui aurait résulté de la seule mise à disposition du dossier en mairie.

Observations du commissaire-enquêteur

Pour affiner son analyse, le commissaire-enquêteur a souhaité consigner **4 observations** dans son PV de synthèse. Toutes ont reçu de la part du maître d'ouvrage des réponses qu'il juge satisfaisantes.

Le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 27/01/2026. Le Mémoire en réponse de Réseau31 a été transmis au commissaire-enquêteur, le 02/02/2026, dans les délais légaux.

2.4 Conclusions sur le dossier et le déroulement de l'enquête

L'information délivrée par le dossier d'enquête était exhaustive, abondante en explications et préconisations, souvent technique mais jamais austère. Compatible avec les documents supra-communaux, en cohérence avec le règlement pluvial de Réseau31, et s'inscrivant dans le respect du cadre juridique relatif au zonage pluvial, il ne comportait pas de lacunes rédhibitoires.

La publicité de l'enquête publique a été complète et déployée dans les délais légaux. Le dossier mis à disposition sous les deux formats, imprimé et dématérialisé, était facilement accessible à toute personne intéressée. Les observations du public pouvaient être réceptionnées par les nombreux canaux ouverts pour l'enquête. Les trois permanences présentielle du commissaire-enquêteur à Daux n'ont reçu aucune visite. Cependant le registre numérique a été consulté.

Aucune remarque ou question du public n'a été réceptionnée durant l'enquête. Cette absence d'observations de la part du public ne saurait être reliée à un défaut de publicité ou à une restriction d'accès au dossier ou à un nombre insuffisant de permanences, mais vraisemblablement au peu d'enjeux du projet de zonage sur les intérêts particuliers des habitants de la commune et à un faible engouement pour ce sujet pourtant d'intérêt général.

Le commissaire-enquêteur conclut au bon déroulement de l'enquête publique, note qu'elle n'a enregistré aucune observation de la part du public, et en a formulé lui-même 4 intégrées au PV de synthèse remis le 27/01/2026 et auxquelles le maître d'ouvrage a répondu en détails le 02/02/2026 dans les délais légaux.

3 CONCLUSIONS CONCERNANT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Conscients de l'existence de désordres sur le réseau pluvial et de risques d'inondations répétées sur certains secteurs de la commune, Daux et Réseau31 ont élaboré un schéma directeur et un zonage pluvial qui n'existaient pas jusqu'alors.

3.1 Points positifs du projet de zonage des eaux pluviales de Daux

-> **Points positifs concernant la prévention des risques d'inondations :**

- Le zonage proposé anticipe la présence des risques et ne les augmente pas.
- L'étude capacitaire du système d'assainissement pluvial de Daux a révélé le bon état général de 12,5 km de canalisations enterrées, 65,6 km de fossés, 7 ouvrages de gestion.
- Elle a permis de mieux connaître ses désordres et défauts de branchements, et de développer en conséquence un programme de travaux de 22,5k€HT, de contrôle et d'entretien, en conformité avec les prescriptions du règlement pluvial de Réseau31, adapté à l'urbanisation actuelle de Daux mais aussi aux perspectives d'évolution du PLU, spécialement dans les zones à urbaniser.
- Des secteurs de désordres ont été aussi confirmés grâce à la modélisation : chemin Saint-Roch (PN3) et route de Mondonville (PN2), où il sera désormais plus aisé d'agir efficacement avec des mesures anticipatrices et/ou correctives.

- La mise en place d'un zonage en 3 zones précisément définies et localisées va dans le sens d'une gestion harmonieuse sur l'ensemble du territoire communal.

-> Points positifs concernant la préservation des eaux pluviales et de l'environnement :

- Le zonage proposé anticipe la présence des nuisances potentielles et ne les augmente pas.
- Il tend à limiter la dégradation de la qualité des milieux récepteurs en privilégiant l'infiltration et l'abattement des polluants par décantation.
- L'infiltration limitera aussi les rejets des futures urbanisations dans le réseau pluvial existant.
- La philosophie de gestion favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la source, à la limitation des ruissellements et des risques de pollution associés, va dans le sens de la préservation de la ressource, de la recharge naturelle des nappes, et de la préservation des zones humides au nombre de 4 sur la commune.
- Alors que la MRAe a dispensé le projet d'évaluation environnementale et qu'elle ne fait pas mention de la présence d'espèces à enjeux dans les espaces naturels, un engagement est pris par le maître d'ouvrage à propos de l'impact de travaux futurs sur les 5 zones naturelles recensées pour respecter les contraintes calendaires et cycles de vie des espèces présentes.
- En l'absence d'observations de la part du public, les 3 remarques d'ordre environnemental formulées par le commissaire-enquêteur dans son PV de synthèse ont reçu en réponse des informations étayées, de nature à compléter efficacement les éléments du dossier.

-> Points positifs concernant la gestion pluviale et l'urbanisme :

- La définition de 3 zones de gestion pluviale sur Daux prend bien en compte les perspectives d'urbanisation de la commune, au cas par cas, zone par zone.
- Dans les futurs projets d'urbanisation, le débit de fuite des ouvrages de gestion a été fixé à 5l/s/ha pour éviter d'aggraver dans tous les cas la situation actuelle, une prescription qui permet aussi de réduire les coûts pour la collectivité.
- Réseau31 recommande de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le document d'urbanisme communal, conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, pour que ses données soient disponibles à la consultation pour tout projet d'aménagement, afin d'être prises en compte dès le démarrage de tout projet.

3.2 Points négatifs du projet de zonage des eaux pluviales de Daux

-> Points négatifs concernant la prévention des risques d'inondations :

- Le dossier de zonage de gestion des eaux pluviales de Daux exclut de son champ d'études la pluviométrie récente de 2019 à 2025, où des averses violentes liées au dérèglement climatique ont pu générer des cumuls d'eau importants. Or les réseaux de la commune sont diagnostiqués comme globalement suffisants seulement pour les pluies fréquentes (T=2 ans) et les pluies décennales, alors que pour les pluies intenses (T ≥ 20 ans) des inondations sont déjà constatées en divers endroits : route de Mondonville, Devant Bourdou, croisement du chemin de Sandreau et la rue de la République.

-> Points négatifs concernant la préservation des eaux pluviales et de l'environnement :

- Un risque de pollution du fossé de la rue d'Aussonne par des hydrocarbures a été identifié, à partir des locaux loués par la municipalité à la pépinière pour entreposer des véhicules, chemin de Sandreau. Mais rien n'est précisé quant aux mesures préventives et correctives.

- Si l'impact du transport routier sur la qualité des eaux pluviales est évoqué à moment donné, il n'en est rien pour celui, potentiellement, du transport aérien intense au-dessus de Daux.

-> Points négatifs concernant la coordination des divers acteurs :

- Les modalités de synchronisation des actions menées par les différents acteurs intervenant sur la gestion des eaux pluviales (Commune, Réseau31, EPCI des Hauts Tolosans en particulier) ne sont pas détaillées, alors que leur multiplicité représente une force lorsqu'on additionne leurs compétences, mais une faiblesse si leurs actions sont mal coordonnées.

3.3 Bilan des avantages et des inconvénients du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de Daux

Le commissaire-enquêteur estime que le projet de zonage pluvial de la commune de Daux comporte un **bilan global positif**, ses avantages étant supérieurs à ses inconvénients, en :

- permettant de définir un zonage et des prescriptions utiles à la commune, bien insérés dans le contexte communal actuel et futur ;
- limitant les risques de débordements du réseau pluvial et d'inondations ;
- établissant un programme adapté de contrôle, d'entretien et de travaux pour pallier les dysfonctionnements constatés ;
- favorisant l'infiltration des eaux pluviales courantes, quand les caractéristiques édaphiques sont favorables, pour limiter le ruissellement, recharger les nappes, préserver globalement la qualité de l'eau et les milieux ;
- ne perturbant pas ou très peu les zones humides et la ZNIEFF forêt de Bouconne ;
- anticipant les incidences du développement urbanistique de la commune ;
- fournissant des outils de gestion des eaux pluviales opposables à tout nouvel aménagement qui aggraverait le ruissellement, par atteinte ou dépassement du seuil d'imperméabilisation ;
- s'inscrivant dans une dynamique générale de gestion intégrée des eaux pluviales.

Toutefois certains aspects négatifs mériteraient des canevas de solutions mieux décrits :

- mesures déployées pour pallier une pollution accidentelle aux hydrocarbures rte d'Aussonne
- modalités de suivi et coordination par la commune de l'application du programme d'actions.

4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE DAUX

Au vu :

- de la complétude du dossier d'enquête publique qui comprenait les pièces suivantes : 1- Note de présentation non technique / 2- Rapport technique / 3- Plan du projet de zonage / 4- Annexes administratives / 5- Planche de zonage, et de sa conformité à législation en vigueur ;
- de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dispensant le projet d'évaluation environnementale ;
- du rapport d'enquête (cf. partie A) ;
- du Procès-Verbal de synthèse des observations adressé à Réseau31 et de son Mémoire en réponse dûment renseigné (cf. chapitre 4.2) ;
- de la conformité du zonage avec l'ensemble des documents supra-communaux ;

Aux motifs que :

- les modalités de l'enquête publique, la publicité légale, la tenue des permanences, l'ouverture et la fermeture des registres à feuillets mobiles et numérique ont été respectés ;
- il n'y a eu aucune observation de la part des habitants, susceptible de remettre en question ou de modifier le projet de zonage pluvial tel que présenté et décrit par Réseau31.

Et estimant que :

- La préservation de la qualité des eaux pluviales, ressource précieuse, est un enjeu majeur ;
- La gestion des eaux pluviales est une nécessité, en milieu urbain et rural, pour favoriser un aménagement durable du territoire respectueux des équilibres naturels ;
- La stratégie de gestion par Réseau 31 présente une pertinence d'ensemble en favorisant l'infiltration à travers le sol naturel, en limitant les ruissellements et jugulant les pollutions ;
- Les prescriptions du zonage de gestion des eaux pluviales de Daux entrent en cohérence avec la situation actuelle et le développement futur de la commune ;
- Le projet répond à un impératif d'intérêt général ;

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, et sur la base des analyses bilancielle que j'ai exposées ci-dessus dans mes conclusions,

Je conclus que ce projet comporte un bilan global positif, ses avantages étant largement supérieurs à ses inconvénients, et

J'émet donc :

UN AVIS FAVORABLE

au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux

assorti de **3 recommandations** laissées à l'appréciation de Réseau31 et de la commune, en leur préconisant de les mettre en œuvre ou de s'en inspirer :

Recommandation 1 : Prioriser, parmi les actions à mener, la mise en conformité de l'établissement susceptible de générer une pollution aux hydrocarbures, route d'Aussonne.

Recommandation 2 : Les habitants ayant peut-être des difficultés à appréhender l'impact des prescriptions de zonage pluvial sur leur vie quotidienne, il serait bienvenu de les sensibiliser, par la diffusion d'un guide pratique ou d'un simple flyer (cf exemple en fin des Annexes), à la préservation de la qualité des eaux pluviales, notamment celles infiltrées à la parcelle sur les futures zones à urbaniser, et au respect du réseau pluvial en général.

Recommandation 3 : Raccourcir, autant que faire se peut, le délai entre les études de zonage et l'organisation de l'enquête publique, afin de disposer de données récemment actualisées.

Etabli le 11 février 2026

Le commissaire enquêteur, **Christian Delfau**

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is stylized and appears to read 'Delfau'.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet :

L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX (31)

réalisée du **15/12/2025** au **20/01/2026**

prescrite par l'arrêté du 13/11/2025 du Vice-président de Réseau31 n°A101-2025

Maître d'ouvrage : RÉSEAU31

C/

ANNEXES

Dossier TA n° E25000186/31

Commissaire-enquêteur : **Christian Delfau**

désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22/10/2025

Destinataires (*article R. 123-19 du Code de l'Environnement*) :

- **Monsieur le Président de Réseau31**, Autorité organisatrice de l'enquête publique
- **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse**

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, DECISIONS, ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

- Décision du Tribunal Administratif du 22/10/2025 désignant le Commissaire-Enquêteur
- Décision du président de Réseau31 décidant de soumettre le projet à enquête publique
- Arrêté du 13/11/2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

2 : PUBLICITES ET AFFICHAGES

- Insertion La Dépêche du Midi du 27/11/2025
- Insertion Le Petit Journal du 27/11/2025
- Insertion La Dépêche du Midi du 18/12/2025
- Insertion Le Petit Journal du 18/12/2025
- Certificat d'affichage de la mairie de Daux
- Certificat d'affichage de Réseau31

3 : DELIBERATION DES COLLECTIVITES

- Délibération de la commune de Daux de transférer la compétence Eaux pluviales à Réseau31
- Décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAe

4 : PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE RESEAU31

- PV de synthèse du commissaire enquêteur du 27/01/2026
- Mémoire en réponse de Réseau31 du 02/02/2026

5 : FLYER DE RESEAU31 SUR LE RESPECT DES EAUX PLUVIALES

- Flyer RESEAU31 de sensibilisation du public à la bonne gestion des eaux pluviales

DECISION DU
22/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000186 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 22/10/2025

Vu enregistrée le 21/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne RESEAU 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc CHABARDÈS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian DELFAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne RESEAU 31, à Monsieur Jean-Luc CHABARDÈS et à Monsieur Christian DELFAU.

Fait à Toulouse, le 22/10/2025

La présidente



Fabienne BILLET-YDIER



Toulouse, le 10 Juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP 305_2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines D1.1 » a été transférée par la commune de Daux à Réseau31 ;

Considérant la convention du 28 janvier 2021 conclue entre Réseau31 et la commune de Daux afin d'établir l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage associé ;

Considérant le schéma directeur eaux pluviales établi par Réseau31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales et de la modification du PLU menée par la commune de la commune de Daux ;

Considérant l'avis n°2025DK01 de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 10 janvier 2025, relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Considérant l'avis favorable du 10 juillet 2025 de la commune de Daux relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux à enquête publique.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président

Annexe(s) : zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux

Toulouse, le 13 novembre 2025

Arrêté n° A101-2025

**portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage
de gestion des eaux pluviales de Daux**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé
Réseau31 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-23 ; L. 2224-8 et suivants ;
D. 2224-5-1 ; R. 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs
aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 13 février 2025 en
faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage et schémas directeurs avant enquête publique
et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A14-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur
Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune DAUX à Réseau31 en date du 15 mai 2012 ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune
de DAUX à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la commune de DAUX relatif au projet de zonage de gestion des eaux
pluviales en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant la décision de la MRAe n°2025DKO1 du 10 janvier 2025 de dispense d'évaluation
environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la
commune de DAUX ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n° DP 414_2025 du 10 octobre 2025 validant le
projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX et décidant de le soumettre à
enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E25000186/31 en date
du 22 octobre 2025 désignant Monsieur Jean-Luc CHABARDES en qualité de Commissaire Enquêteur et
Monsieur Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article 2 : Le projet de schéma directeur des eaux pluviales et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n° 2025DKO1) de dispense d'évaluation environnementale le 10 janvier 2025.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 37 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, Place de la Mairie, 31700 DAUX.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 19h00 le mardi 20 janvier 2026. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc CHABARDES, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Monsieur Christian DELFAU celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés à la Mairie de DAUX du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de DAUX du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00 sur les sites internet suivants :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://daux.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de DAUX (bureau de l'accueil de la mairie, Place de la mairie)
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, Place de la Mairie, 31700 DAUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Samedi et Dimanche : Fermé.

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la médiathèque de DAUX, 8, rue du Pesage, les jours et heures suivants :

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,
- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage de gestion des eaux pluviales soumis à enquête publique
- Les pièces administratives annexes

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de DAUX, route de Mondonville, route de Merville, route du stade, et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : 1^{er} au siège de Réseau31 et le 2^{ème} au centre de Grenade sur Garonne), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de DAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de DAUX,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SMEA31 - SERVICE MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A101_2025
Objet :	ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de Daux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2.3 - Déclaration préalable
Identifiant unique :	031-200023596-20251113-A101_2025-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200023596-20251113-A101_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	962 o
Annexe (Enquête publique) Nom original : A101_2025 Ouverture Eenquete publique du zonage des Eeaux pluviales Daux.pdf Nom métier : 21_EP-031-200023596-20251113-A101_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	325.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2025 à 16h10min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2025 à 16h11min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2025 à 16h11min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2025 à 16h11min22s	Reçu par le MI le 2025-11-17

VENTES ENCHÈRES

VENTES MOBILIÈRES

S.C.P. BARTHE – LÉRISSON
Commissaires de Justice Associés à Saint-Gaudens
Tél : 05.61.89.45.25
Site Internet : ventes-encheres-sud-ouest.com.

VENTES AUX ENCHERES
PUBLIQUES
DE VEHICULES

LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025
à partir de 10h00

Lieu de la vente :
2 Rue du Président Sarragat
SAINT-GAUDENS (31800)

• **Lot N° 1 : VOLKSWAGEN COCCINELLE CABRIOLET BLANCHE** – 9CV FISCAUX – date de 1^{re} immatriculation : 03/01/1972 – Essence
Contrôle technique effectué le 21/11/2025 (consultable sur site & sur demande) – pas de carte grise (fiche d'identification) – clés

• **Lot n° 2 : RENAULT KANGOO** – AG-108-WL – date de 1^{re} immatriculation : 03/11/2009 – DIESEL – Kilométrage : 155 317 km.
Contrôle technique effectué le 21/11/2025 (consultable sur site & sur demande) – pas de carte grise (fiche d'identification) – clés

• **Lot n° 3 : VENTE POUR PIECES UNIQUE-MENT – RESERVEE AUX PROFESSIONNELS – VEHICULE NON ROULANT : BMW SERIE 1** – DN-607-DT – date de 1^{re} immatriculation : 13/07/2007 – DIESEL

L'inventaire photographique des objets vendus & CGV sur le site :
ventes-encheres-sud-ouest.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIF



AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SYNDICAT MIXTE TRIFYL pour la régularisation de la déchetterie, située avenue des sports à CARAMAN (31460), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le SYNDICAT MIXTE TRIFYL a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la régularisation de la déchetterie située sur le territoire de la commune de CARAMAN, avenue des sports.

Par arrêté du 24 novembre 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de CARAMAN, 19 cours Alsace Lorrains, 31460 CARAMAN, du **jeudi 18 décembre 2025 (9h00) au jeudi 22 janvier 2026 (16h30)**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante :

ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – SYNDICAT MIXTE TRIFYL – CARAMAN".

Le présent avis est affiché deux semaines ou moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation du projet et en mairie de CARAMAN.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Comm-issions-competentes/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnem-ent-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Daux

Par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025, Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de DAUX, ayant transféré cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2025DK01 du 10/01/2025, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000186/R31 du 22/10/2025, Monsieur Jean-Luc CHABARDES a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur

Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de DAUX – Place de la Mairie – 31700 DAUX, du **lundi 15 décembre 2025 à 9h au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique, sur le site internet

<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales> ; par mail à l'adresse : daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : **Place de la Mairie, 31700 DAUX**.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, à la médiathèque de DAUX 8, rue du Pesage, aux jours et heures suivants :

- **Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**

- **Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,**

- **Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir :

- **lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

- **mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MAURESSAC

Par arrêté n° 2025-11-04 en date du 14 novembre 2025 ;

Le Maire de la commune de MAURESSAC a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU), l'abrogation de la carte communale et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales

A cet effet, M. Henri GARRIGUES et M. Christian TOURAILLES ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de MAURESSAC, siège de l'enquête, du **lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 12h30** aux jours et heures habituels d'ouverture

Permanences de la Mairie : lundi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - jeudi 8h30-12h30 - mardi et vendredi de 8h30-12h30 et de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MAURESSAC :

- Mardi 16 décembre 2025 de 14h à 18h ;

- Mardi 30 décembre 2025 de 9h à 12h ;

- Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 18h ;

- Jeudi 15 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales et sur le projet de PLU et d'abrogation de la carte communale :

- sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.mauressac.fr ;

- sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante : www.reseau31.fr ;

- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse M. le commissaire enquêteur Mairie 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedemauressac@wanadoo.fr à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de MAURESSAC ;

- Sur le site Internet suivant www.mauressac.fr

- Sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante : www.reseau31.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal. L'abrogation de la carte communale sera prononcée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

Le Syndicat RESEAU 31 délibèrera pour approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

Le Maire,

W. PASQUET

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82, Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et ou décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines cotés-gories d'annonces.
Contact : ewlyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midil.legales@groupeladepeche.fr

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION
SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mël : marches.publics@laregion.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIRET 20005379100014

Objet : Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des Systèmes de Sonorisation de Sécurité (SSS) dans les lycées de la Région Occitanie

Référence acheteur : 2024-FCS-0321

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 50413200 - Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740

greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740

greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 547797 euro(s) LOT N° 01 - Aude.

Nombre d'offres reçues : 7

Date d'attribution : 19/09/25

Marché n° : 2025_0441

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 27 121,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 02 - Gard.

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 19/09/25

Marché n° : 2025_0444

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 40 222,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 03 - Hérault Ouest

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 18/09/25

Marché n° : 2025_0445

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 39 914,47 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 04 - Grand Montpellier / Hérault Est

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 19/09/25

Marché n° : 2025_0446

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 49 170,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 05 - Pyrénées Orientales

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 19/09/25

Marché n° : 2025_0447

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 30 450,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 06 - Lozère/Aveyron Sud

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 19/09/25

Marché n° : 2025_0448

CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE, 145 RUE DE LA MARBRE-RIE, 34740 VENDARGUES

Montant HT : 62 504,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 07 - Ariège

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0546

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 34 994,61 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 08 - Gers

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0547

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 24 635,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 09 - Hautes-Pyrénées

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 21/11/25

Marché n° : 2025_0548

SARL A.M.S, RUE PIERRE MAGNOL, 66600 RIVESALTES

Montant HT : 37 673,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 10 - Aveyron Nord / Lot

Ce lot a été déclaré SANS SUITE.

LOT N° 11 - Tarn.

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0549

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 38 893,76 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 12 - Tarn et Garonne

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0550

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 38 313,07 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 13 - Haute-Garonne Sud

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0551

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 76 848,03 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 14 - Haute-Garonne Nord

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 20/11/25

Marché n° : 2025_0552

SPIE FACILITIES, PARC MARCEL DASSAULT, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Montant HT : 47 058,08 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Renseignements complémentaires : Les contrats et les documents afférents sont consultables sur demande écrite auprès du pouvoir adjudicateur par courrier ou par mail adressé à marches.publics@laregion.fr

Envoi le 24/11/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION LOCALE EFFICACE

PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES
SUR NOS SUPPORTS HABILES

midi.legales

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez nous :

Vie des sociétés – Ventes aux enchères : **05 62 11 37 37**

Avis au public – Marchés publics : **04 67 07 69 53**

midi.legales@groupeladepeche.fr

MAPA < 90K EUROS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ANNONCES LÉGALES
ET JUDICIAIRES

Par ASSP du 30/10/2025 constitution d'une SAS portant les caractéristiques suivantes:
Dénomination :

PAIRCAPITAL

Capital variable: 1 000 euros (minimum: 100 euros, maximum: 2 000 000 euros)

Siège social : 11 rue Louis Courtois de Vioçose - 31100 TOULOUSE

Objet : La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ; l'animation du groupe, à savoir la participation active à la définition, à la conduite et au contrôle de la stratégie et de la politique de la Société et des Filiales, notamment par la centralisation de la trésorerie, la gestion des excédents ou des besoins de financement, et l'allocation des ressources financières, y compris par la conclusion de conventions de gestion de trésorerie, de comptes courants, de prêts ou d'avances intragroupe ; la gestion de son portefeuille de titres de participations ; toutes prestations de services et de conseils ; l'exercice de tous mandats de direction au sein de toutes sociétés ; le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières.

Président: Monsieur Antoine PIAU; 48 rue du Dix Avril - 31500 TOULOUSE
Directeur General : Madame Hélène GAUTHIER; 48 rue du Dix Avr il - 31500 TOULOUSE
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulouse

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**GALERIE CACJ**

SASU au capital de 500,00 euros

Siège social :

88 AVENUE DU GENERAL DE CURRIERE DE CALTELNAU

31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

RCS n°983043803- RCS TOULOUSE

Par décision extraordinaire du 31/10/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. Alain CHARLOT est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au lieu du siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Toulouse.

Pour avis,

Suivant acte reçu par Maître Laurent MINVIELLE, Notaire associé à SAMATAN (Gers), le 13 novembre 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale :

SCI CYRLY

Siège social : MARTISSERRE (31230), 1200 route des Vallons.

Durée : 99 ans.

Capital social : 500,00 euros.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Co-gérants : Cyrille THOUARD, demeurant à MARTISSERRE (31230), 1200 route des Vallons et Charles GIOVANNINI, demeurant à L'ISLE EN DODON (31230), 844 chemin des Escarbilles.

Immatriculation au RCS TOULOUSE.

Pour avis

**AVIS RECTIFICATIF DU 19/11/25****MAIRIE DE GRENADE SUR GARONNE**

M. JEAN PAUL DELMAS - MAIRE

40 Avenue Lazare Carnot

31330 GRENADE

Tél : 05 61 37 66 00

mél :

marches-publics@mairie-grenade.fr

web : http://www.mairie-grenade.fr

Référence : 25-F-06-S

Objet : Prestations d'impression du Bulletin Municipal et des Flash de la ville de Grenade

Remise des offres :

au lieu de : 15/12/25 à 12h00 au plus tard.

lire : 22/12/25 à 12h00 au plus tard.

Date limite de réception des offres : au lieu de : 15/12/2025 12h00

lire : 22/12/2025 12h00

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

VENTURI SPACE FRANCE

SAS au capital de 15 000 €

Siège social : 20 avenue de l'Europe

Parc Technologique du Canal

31520 RAMONVILLE ST AGNE

RCS TOULOUSE 983 759 192

En date du 02/09/2024, le président a décidé à compter du 12/02/2025 de :

- Transférer le siège social de la société Parc Technologique du Canal - 16 avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE ST AGNE.

Modification au RCS TOULOUSE
Gildo Pallanca Pastor

ENQUÊTE PUBLIQUE**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU31**
3 rue André Villet
31400 TOULOUSE**Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Daux**

Par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025, Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de DAUX, ayant transféré cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2025DK01 du 10/01/2025, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000186/R31 du 22/10/2025, Monsieur Jean-Luc CHABARDES a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de DAUX - Place de la Mairie - 31700 DAUX, du lundi 15 décembre 2025 à 9h au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné :

- sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales> ;

- par mail à l'adresse : daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr

- ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : Place de la Mairie, 31700 DAUX.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, à la médiathèque de DAUX 8, rue du Pesage, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,

- Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,

- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**LV ACCOMPAGNEMENT**

SASU au capital de 1 000,00 euros

Siège social :

11 rue Guillaume Rigal 31200 TOULOUSE

RCS n°924771991- RCS

Par décision extraordinaire du 05/11/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. Lionel VACHER est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au lieu du siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Toulouse.

Pour avis,



Etude de Maîtres A. GARRISSON, A. SFORZINI et N. SERLOOTEN,

Notaires associés

à MONTAUBAN (82000),

152 avenue de Beausoleil.

Suivant PV d'AG du 18/11/2025, la **SCI LES 3 DES** au capital de 276.000,00 € divisé en 2760 parts de 100,00 € chacune, ayant son siège à L'UNION (31240) 21 Rue du Bengali immatriculée au RCS de TOULOUSE n°448.723.411 a été modifiée tant au niveau de son capital social, que de son siège et de sa gérance.

Désormais, le capital sera de 2.000,00 € divisé en 2.000 parts de 1,00 € chacune, ayant son siège à MARTIGNAS SUR JALLE (33127) 49 Avenue des Martyrs de la Résistance, immatriculée au RCS de BORDEAUX N°448.723.411 et il a été pris acte de la démission de Mr Jean DE CARVALHO en qualité de gérant et de la nomination de Mr Jérôme Xavier DE CARVALHO à cette fonction, le tout à effet au 18/11/2025.

Les articles des statuts seront modifiés en conséquence

Pour avis.

A.T

SARL au capital de 1000 €

Siège social :

11 rue Fermat 31000 Toulouse

822 108 254 RCS de Toulouse

Le 01/10/2025, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 10 avenue des Congrès 17200 Royan, à compter du 01/10/2025. Radiation au RCS de Toulouse et réimmatriculation au RCS de Saintes

AVIS DE PUBLICITE**SCI LES VERRIERS TOULOUSAINS**

S.C.I. en liquidation

au capital de 1 524,49 Euros

Siège social :

12 Impasse Boudeville ZI DE THIBAUD

31000 TOULOUSE

R.C.S : TOULOUSE 352076772

Suivant l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 octobre 2025 : les associés après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur Monsieur Jean-Pierre THAUVIN demeurant 39 Ter Rue Des Hirondelles, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

Mention sera faite au RCS de Toulouse.

Pour avis,

A.T.

SARL au capital de 1000 €

Siège social :

11 rue Fermat 31000 Toulouse

822 108 254 RCS de Toulouse

Le 01/10/2025, l'associé unique a décidé de :

- Nommer de Gérant M. COQUE-REL Sébastien, demeurant 25 allée Emmanuel Chabrier 13009 Marseille, à compter du 01/10/2025.

- Modifier la dénomination qui devient : AR, à compter du 01/10/2025.

Mention au RCS de Toulouse

**AVIS DE CONSTITUTION****ABMC**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Avocats

au capital de 1 000 €

Siège social : 9 rue de Rémusat

31000 TOULOUSE

Aux termes d'un acte sous signature électronique du 24 Novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Dénomination sociale : ABMC

Siège social : 9 rue de Rémusat,

31000 TOULOUSE

Objet social : l'exercice de la profession Avocats

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 €

Gérance : Frédérique BELLINZONA

demeurant 12 rue Vélane 31000

TOULOUSE et Aymeric MARTIN

demeurant 11 place de Bologne

31000 TOULOUSE

Immatriculation au RCS de TOULOUSE.

Pour avis

La Gérance

ANNONCES LÉGALES
Vous pouvez transmettre vos
annonces légales jusqu'au
MERCREDI 9 HEURES
pour parution dans notre journal
le JEUDI suivant

Une équipe à votre écoute
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

legale@lepetitjournal.net
05 63 20 80 02

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel
du 16 décembre 2024 soit 0,187€ ht le caractère

Les annonceurs sont informés que conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne
dans une base de données numérique centrale
www.actulegale.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Daux

Par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025, Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de DAUX, ayant transféré cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2025DK01 du 10/01/2025, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000186/R31 du 22/10/2025, Monsieur Jean-Luc CHABARDES a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de DAUX – Place de la Mairie – 31700 DAUX, du **lundi 15 décembre 2025 à 9h au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique, sur le site internet

<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales> ; par mail à l'adresse : daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : **Place de la Mairie, 31700 DAUX**.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, à la médiathèque de DAUX 8, rue du Pesage, aux jours et heures suivants :

- **Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**

- **Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,**

- **Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir

- **lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

- **mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE MAURESSAC

Par arrêté n° 2025-11-04 en date du 14 novembre 2025 ;

Le Maire de la commune de MAURESSAC a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU), l'abrogation de la carte communale et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales

A cet effet, M. Henri GARRIGUES et M. Christian TOURAILLES ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de MAURESSAC, siège de l'enquête, du **lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 12h30** aux jours et heures habituels d'ouverture

Permanences de la Mairie : lundi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - jeudi 8h30-12h30 - mardi et vendredi de 8h30-12h30 et de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MAURESSAC :

- Mardi 16 décembre 2025 de 14h à 18h ;

- Mardi 30 décembre 2025 de 9h à 12h ;

- Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 18h ;

- Jeudi 15 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales et sur le projet de PLU et d'abrogation de la carte communale :

- sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.mauressac.fr ;

- sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante : www.reseau31.fr ;

- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse M. le commissaire enquêteur Mairie 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairedemauressac@wanadoo.fr à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de MAURESSAC ;

- Sur le site Internet suivant www.mauressac.fr

- Sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante: www.reseau31.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal. L'abrogation de la carte communale sera prononcée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

Le Syndicat RESEAU 31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

Le Maire,

W. PASQUET

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 40K EUROS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie De Beauzelle

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE BEAUZELLE, Place de la Mairie - CS 90218, 31705 BEAUZELLE, Tél : 05 62 21 32 50, SIRET 21310056300013

Objet : Marché de services pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Beauzelle

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : **13 janvier 2026 à 12h00 au plus tard.**

Envoi à la publication le : 16/12/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et ou décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : TOULOUSE MÉTROPOLE, M. Jean-Luc MOUDENC - Président, Direction de la commande publique, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse - CEDEX 5, Tél : 05 81 91 72 00, mël : correspondre@aws-france.com, web : <https://www.toulouse-metropole.fr/>, SIRET 24310051800170

Objet : 25M0189PA - TRAVAUX DE COMPENSATION DE ZONES HUMIDES DÉGRADÉES DANS LE CADRE DU REAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE VIREBENT - COMMUNE DE CASTELGINEST - FG/EO

Référence acheteur : 25M0189PA

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée, Précisions pour la visite non obligatoire

Classification CPV :

Principale : 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Attribution du marché

LOT N° 01 - Travaux de VRD

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 17/11/25

Marché n° : 25M0453

CAZAL, 8 Z A CARDONA, 11410 SALLES SUR L'HERS

Montant HT : 78 744,00 Euros

LOT N° 02 - Travaux d'espaces verts

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 17/11/25

Marché n° : 25M0454

STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 130 ALL DU MISTRAL, 84250 LE THOR

Montant HT : 46 049,65 Euros

Envoi le 15/12/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.agysoft-marches-publics.info>



AVIS D'ATTRIBUTION SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, Cellule Marchés, 5 Place de la Pergola, CS77711, 31077 TOULOUSE CEDEX - 4, Tél : 05 61 36 26 00, mël : cellulemarches@sa-patrimoine.com, web : <http://www.sa-patrimoine.com>, SIRET 5508027100034

Objet : MAINTENANCE DU PARC ASCENSEURS DE LA SAC BRENNUS

Nature du marché : ASCENSEURS BRENNUS

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 50750000 - Services d'entretien d'ascenseurs

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de grande instance de Bordeaux

30 rue des Frères Bonie

BP CS 11403 - 33077 BORDEAUX - CEDEX

Tél : 0547339000 - Fax : 0556013664

tj-bordeaux@justice.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal de grande instance de Bordeaux

30 rue des Frères Bonie

BP CS 11403 - 33077 BORDEAUX - CEDEX

Tél : 0547339000 - Fax : 0556243903

tj-bordeaux@justice.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 318764.21 euro(s) LOT N° 1 - PAT-TOULOUSE SECTEUR 1

Date d'attribution : 27/11/25

Marché n° : 1

KONE, 455 PROMENADE DES ANGLAIS, 06000 NICE

Montant HT : 100 697,21 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 2 - PAT-TOULOUSE SECTEUR 2

Date d'attribution : 27/11/25

Marché n° : 2

ACAF TOULOUSE, 5 IMP BOUDEVILLE, 31000 TOULOUSE

Montant HT : 114 210,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 3 - PAT ATLANTIQUE

Date d'attribution : 27/11/25

Marché n° : 3

KONE, 455 PROMENADE DES ANGLAIS, 06000 NICE

Montant HT : 3 552,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 4 - PAT-LANGUEDOC / DOMITIA

Date d'attribution : 27/11/25

Marché n° : 4

ACAF TOULOUSE, 5 IMP BOUDEVILLE, 31000 TOULOUSE

Montant HT : 49 302,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 5 - OPH CASTRES MAZAMET

Date d'attribution : 27/11/25

Marché n° : 5

OTIS AGENCE TOULOUSE SCS, 75 RUE EDMOND ROSTAND, 31000 TOULOUSE

Montant HT : 51 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Envoi le 16/12/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.agysoft-marches-publics.info>

MAPA > 90K EUROS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : COMMUNE DE MURET

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21310395500018

Ville : MURET

Code Postal : 31600

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.agglo-muretain.fr>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Adresse mail du contact : achats@mairie-muret.fr

Numéro de téléphone du contact : 0561519569

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 16 janvier 2026 à 10 h 00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulu du marché : MP202525-Travaux de réhabilitation du Boulodrome Georges Costantini

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 MURET

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 : Lots

Description du lot : LOT01-DESAMANTAGE - DEMOLITION

Code CPV principal : 45111000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT02-VRD

Code CPV principal : 45112500

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT03-GROS-OUVRE

Code CPV principal : 45000000

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT04-CHARPENTE MÉTALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE

Code CPV principal : 45261100

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT05-MENUISERIES EXTÉRIEURES

Code CPV principal : 45421000

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT06-PLÂTRERIE - ISOLATION

Code CPV principal : 45410000

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT07-PEINTURE

Code CPV principal : 45442100

Lieu d'exécution du lot : 30 Boulevard Aristide Briand 31600 Muret

Description du lot : LOT08-CARRELAGE - FAICENCE

TOULOUSAIN
Jeudi 18 décembre 2025ANNONCES LÉGALES
ET JUDICIAIRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU31
3 rue André Villet
31400 TOULOUSE**Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Daux**

Par arrêté n°A101_2025 en date du 13/11/2025, Monsieur Gilbert HEBBARD, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de DAUX, ayant transféré cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2025DK01 du 10/01/2025, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000186/R31 du 22/10/2025, Monsieur Jean-Luc CHABARDES a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de DAUX - Place de la Mairie - 31700 DAUX, **du lundi 15 décembre 2025 à 9h au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné :

- sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales> ;
- par mail à l'adresse : daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : Place de la Mairie, 31700 DAUX.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, à la médiathèque de DAUX 8, rue du Pesage, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,
- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir

AVIS DE TRANSFORMATION

HOLE BLACK

Société à responsabilité limitée au capital de 35 000 euros
Siège social : Digidom, 6 Place Wilson, 31000 TOULOUSE
987 637 444 RCS TOULOUSE

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 10 Décembre 2025, l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 Décembre 2025, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 35 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société est gérée par Monsieur Thomas LAGNEAU.

Président de la société : Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société sera dirigée par : Monsieur Thomas LAGNEAU, demeurant 33 Rue de Malaga, 66000 PERPIGNAN.

Pour avis

FBM NOTAIRES

Titulaire d'un Office Notarial
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

IMMATRICULATION

Suivant acte sous condition suspensive réglementaire en date du 15/10/2025 et un acte de constatation de la réalisation de la condition suspensive en date du 15/12/2025 reçus par Me Thierry ARNAUD, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SELAS ROPITEAU – GALLARTE - NEDELEC**

Forme : SELAS
Siège : 2 rue des Platanes 31170 TOURNEFEUILLE

Objet : exercice de la profession de pharmacien d'officine (R5125-14)
Capital : 100.000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Exercice du droit de vote : Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.

Transmission des actions : Libre entre actionnaires, soumises à agrément de la société dans les autres cas.

Président : Marie ROPITEAU 3 rue de Bachère 31830 PLAISANCE DU TOUCH

RCS : TOULOUSE

Pour avis

Le notaire



SELARL SPBS Avocats
279 avenue du Danemark
31000 MONTAUBAN

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

DES DOCTEURS FERRY ET PREVOST

Société civile de Moyens
au capital de 460 €

Siège social :
35 Rue Jean Jaurès 31620 BOULOC
449 428 762 RCS TOULOUSE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Novembre 2025, il a été pris acte de la démission de Eric FERRY de ses fonctions de gérant à effet du 1er Octobre 2025.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Par acte SSP en date du 01/12/2025, il a été constitué une EURL dénommée :

AGRICONCEPT

Objet social : En France et à l'étranger, la réalisation de travaux agricoles pour le compte de tiers ainsi que toutes prestations agricoles associées. Prestations annexes liées aux activités agricoles : services de logistique et conseils en organisation des opérations agricoles. Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter le développement.

Siège social : 8, Place Roger Salengro 31000 TOULOUSE

Capital : 7 000 euros

Gérance : Mme Yasmina SERRAR demeurant 10, rue du Rieutord 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE

EXPLICITE

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 11 100 euros
Siège social : 91 Chemin de Canto Laouzetto, 31100 TOULOUSE
Siège de liquidation : 91 chemin de Canto Laouzetto 31100 TOULOUSE
539 020 834 RCS TOULOUSE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 08/12/2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation au 31/12/2024, déchargé Monsieur Patrick BEYRIA, demeurant 91 chemin de Canto Laouzetto 31100 TOULOUSE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2024.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187€ ht le caractère

Les annonceurs sont informés que conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale www.actulegale.fr

«PERBOST ET FILS»
S.A.S. au capital de 88 051,60 €
Siège social : 9, Avenue de Béquine
Z.A.C. des Landes
31800 ESTANCARBON
R.C.S. : TOULOUSE 332 159 979

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30.09.2025 a :

- pris acte de la démission de Jean-Paul PERBOST de son poste de Président

- pris acte de la démission de Marion PERBOST de son poste de Directrice Générale

- nommé Marion PERBOST demeurant à SAVARTHES -31800- 6, Rue du Cagire, Présidente, en remplacement de Jean-Paul PERBOST à compter du 01.10.2025.

Mention en sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT
DES MANDATS DES COMMISSAIRE
AUX COMPTES**VIAE FINANCES**

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Allée Forain François Verdier 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 793 162 744.

Aux termes d'une assemblée générale du 11 décembre 2025, les associés ont pris acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour leur mission sur l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et, en vertu des dispositions de l'article L. 823-2-2 du Code de Commerce, ont décidé de ne pas renouveler les mandats desdits commissaires aux comptes titulaire et suppléant ni d'en désigner de nouveaux.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour avis et mention, le président.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

NEOKARDS OCCITANIE

EURL à capital variable, au capital de 5 000 euros

Siège social 103, AVENUE TOLOSANE, 31520 RAMONVILLE ST AGNE
RCS TOULOUSE 990894008

Par décision de l'associé unique du 15/12/2025, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse 172, CHEMIN DE LESTANG, 31100 TOULOUSE, à effet du 15/12/2025. Modification au RCS de TOULOUSE

**COMMUNE DE FRONTON**

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du maire en date du 12 décembre 2025, il a été décidé d'engager une modification simplifiée du PLU de Fronton.

Cet arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

Le Maire, Hugo Cavagnac

FBM NOTAIRES

Titulaire d'un Office Notarial
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

IMMATRICULATION

Suivant acte reçu par Me Thierry ARNAUD, le 15/10/2025, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SPFPL CATHERINE NÉDÉLEC

Forme : SAS

Siège : 19 rue Alphonse Daudet 31170 TOURNEFEUILLE

Objet : la prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien d'officine, et dans la limite de trois sociétés, la gestion de ces participations, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son extension ou son développement
Capital : 860.000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Exercice du droit de vote : Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.

Transmission des actions : soumise à agrément dans tous les cas

Président : Catherine NÉDÉLEC, 355 chemin de Mounicard 31600 SEYSSES

RCS : TOULOUSE

Pour avis
Le notaire

STUDIO 320

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 euros
Siège social : 49 chemin de Berges 31410 LAVERNOSE-LACASSE
949 781 256 RCS TOULOUSE

Aux termes d'une délibération en date du 01 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la SASU STUDIO 320 a décidé de transférer le siège social du 49 chemin de Berges, 31410 LAVERNOSE-LACASSE au 34 avenue du Lauragais, 31450 POMPERTUZAT à compter du 01 décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Présidence



SELARL SPBS Avocats
279 avenue du Danemark
31000 MONTAUBAN

CHANGEMENT DE GÉRANT

BALMA DENTAIRE SELARL

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée de Chirurgiens-Dentistes Au capital de 7.500 €

Siège social :
1 place de France 31130 BALMA
800 077 539 RCS TOULOUSE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2025 a pris pris de la démission de Claire BEUGNET des ses fonctions de gérante à effet du 30 Juin 2025.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SQUARE HABITAT TOULOUSE 31

Société par actions simplifiée au capital de 1.591.220 Euros
Siège social : 1, rue Matabiau - 31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 493 528 004

Par procès-verbal du 23/10/2025, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane SALESSES de son mandat de Directeur Général à compter du 23/10/2025, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. Modification en cours au RCS de TOULOUSE.

MEG RÉGULATION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 1 000 Euros
5, Impasse de la Colombette
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 978 195 683

Aux termes d'un acte sous seing privé du 6 décembre 2025 à TOULOUSE (31000), les associés ont décidé à compter du 6 décembre 2025, d'accepter la démission de Monsieur Marius MARCHAND de ses fonctions de Gérant de la société et de nommer Monsieur Etienne ARQUIER demeurant au 10, Rue des Noisetiers à L'UNION (31240) aux fonctions de Gérant de la société MEG RÉGULATION à compter du 6 décembre 2025. Pour avis, le représentant légal

FBM NOTAIRES

Titulaire d'un Office Notarial
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Thierry ARNAUD, le 11 décembre 2025, la Société **L'UNION VOYAGES**, siège à L'UNION (31240) 43 avenue de Toulouse Centre commercial du Parc, RCS TOULOUSE n° 352 948 988 a vendu à la Société **CHAUDARD EVASION**, siège à RIEUPEYROUX (12240) route de Rodez RCS RODEZ 339610453 le fonds de commerce d'agence des voyages, de conseil en organisation de loisirs, congrès, déplacements d'affaires et tous voyages exploité à L'UNION (31240) 43 avenue de Toulouse Centre commercial du Parc, connu sous le nom commercial L'UNION VOYAGES 31 moyennant le prix de 25.000,00 euros. Propriété et jouissance : 01/01/2026

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière publication légale, chez Maître Thierry ARNAUD, notaire associé de la SELAS FBM Notaires 2 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
M ARNAUD

LES GRANDES MISSIONS DE L'AVOCAT

Auxiliaire de justice, l'avocat a aujourd'hui trois grandes missions: Conseiller, Assister et Représenter.

CONSEILLER

- L'avocat vous écoute et vous aide à analyser vos besoins ou votre situation au regard de la règle de droit.
- Lors de ces échanges, il construit avec vous une relation de confiance et de transparence.
- Il sait orienter votre choix vers une solution adaptée.
- Il rédige les actes juridiques qui rythment votre vie, celle de votre entreprise, de votre association ou de votre collectivité.
- Le conseil ne décide pas à votre place, il éclaire et anticipe les conséquences d'une décision. Il propose des solutions innovantes.

ASSISTER ET REPRÉSENTER

Négocier. — L'avocat négocie avec vos interlocuteurs, au mieux de vos intérêts. Il sait prendre du recul, faire des offres et vous proposer des modes alternatifs aux règlements de vos différends (arbitrage ou médiation).

Rédiger. — La rédaction est une compétence spécifique de l'avocat qui, fort de son expérience et de ses connaissances, sait trouver les mots qui préserveront vos intérêts.

Plaider. — L'avocat vous assiste dans tous les litiges, il organise votre action, gère la procédure, prend en charge les contacts avec l'adversaire puis présente et argumente votre dossier.

Défendre toujours. — L'avocat vous défend dans toutes les circonstances de votre vie.

TOULOUSAIN

Jeudi 18 décembre 2025

Sur TikTok, le business des fausses informations

Des centaines de faux comptes d'actualités prolifèrent sur TikTok, diffusant de fausses informations pour engranger des millions de vues et des revenus conséquents. Une dérive qui alimente le chaos informationnel.

Augmentation générale de 220 euros, taxe sur les retraits d'espèces, faits divers inventés : les fausses informations se multiplient sur TikTok, relayées par une myriade de comptes se faisant passer pour des médias d'actualité. Ces vidéos, qui mêlent images d'illustration et voix off générée par intelligence artificielle, suscitent l'indignation ou l'enthousiasme des internautes. Et c'est précisément le but recherché.

UN BUSINESS MODEL BASÉ SUR L'ENGAGEMENT

Sur les réseaux sociaux, commentaires, partages et réactions génèrent de l'engagement, et donc de la rémunération. Victor, 29 ans, de la région marseillaise, en témoigne sous un prénom d'emprunt. Après avoir perdu son emploi il y a un an et demi, il s'est lancé sur TikTok en gérant "deux ou trois comptes". Il affirme gagner entre 1 500 et 4 500 euros brut

par mois en racontant des "histoires farfelues" qui font "de l'audience".

Sa stratégie ? Privilégier les faits divers et l'insolite, particulièrement viraux car ils "parlent à tout le monde". Victor publie aussi quelques vraies informations pour éviter que ses comptes ne soient bannis par la plateforme.

Une industrialisation de la désinformation

Pour Océane Herrero, journaliste et autrice du livre "Le système TikTok", ces formats vidéo conçus pour provoquer une "réaction émotionnelle", notamment sur le pouvoir d'achat, participent d'une véritable "industrialisation des fausses infos".

Le phénomène est difficile à quantifier, mais une simple recherche du mot "actualité" fait apparaître une multitude de comptes sur TikTok. Souvent, un seul créateur en gère plusieurs simultanément.

Des créateurs sans états d'âme

Maxime, 19 ans (prénom d'emprunt), revendique ouvertement ses motivations : "Je fais tout ça pour la monétisation". Grâce au succès de certaines de ses vidéos, dont un deepfake de la dirigeante italienne Giorgia Meloni, son compte est devenu éligible à la rémunération

et lui a rapporté 60 euros, son "premier gros cachet". Il se dit pourtant "très gêné" que des internautes y croient. TikTok a depuis supprimé son compte.

Ces contenus violent les conditions du système de monétisation de TikTok, accessible aux comptes de plus de 10 000 abonnés, cumulant 100 000 vues sur les trente derniers jours, avec des vidéos d'au moins une minute.

"L'aspect trompeur et la quête d'engagement de ces comptes relèvent

d'usages que TikTok est censé décourager", souligne Océane Herrero. La plateforme assure agir "contre la désinformation", qu'elle soit "intentionnelle" ou non, mais le phénomène persiste et s'amplifie.

Cette dérive illustre les dérives d'un modèle économique où la recherche de l'engagement prime sur la véracité de l'information, alimentant le chaos informationnel et l'érosion de la confiance dans les médias.

**ZOOM SUR ~~LA~~ L'ex
PREMIÈRE DAME...**



“

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Avec legales.lepetitjournal.net,
vous créez vos fichiers d'entreprises
exactement selon vos besoins.**

”

Cliquez sur le bouton **DÉMARRER**

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'



Une équipe à votre écoute : legale@lepetitjournal.net - 05 63 20 80 02



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de DAUX

Philippe BROUSSE, Chargé d’Etude du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, Service Ingénierie et Prospectives, de Réseau31,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX, a été affiché le 26/11/2025 et jusqu’au 20/01/2026 inclus soit une durée de 56 jours sur les sites suivants :

- Siège de Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE
- Centre Réseau31 de Grenade – 1475, rue du Port Haut – 31330 GRENADE SUR GARONNE

Fait à Labège,

le 30 décembre 2025

Philippe BROUSSE

Pour le Président et par délégation, le
Technicien du Pôle Aménagement et
Prospectives Territoriales, service Ingénierie et
Prospectives

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de DAUX

M. Patrice LAGORCE, Maire de DAUX,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX, a été affiché le 26/11/2025 et jusqu’au 20/01/2026 inclus soit une durée de 56 jours sur les sites suivants :

- Mairie de Daux – place de la mairie – 31700 DAUX
- Médiathèque de DAUX – 8, rue du pesage – 31700 DAUX
- Route de Mondonville – 31700 DAUX
- Route de Merville – 31700 DAUX
- Route du stade – 31700 DAUX

Fait à Daux,

le 5-1-2026

Le Maire,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de DAUX

Philippe BROUSSE, Chargé d’Etude du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, Service Ingénierie et Prospectives, de Réseau31,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX, a été affiché le 26/11/2025 et jusqu’au 20/01/2026 inclus soit une durée de 56 jours sur les sites suivants :

- Siège de Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE
- Centre Réseau31 de Grenade – 1475, rue du Port Haut – 31330 GRENADE SUR GARONNE

Fait à Labège,

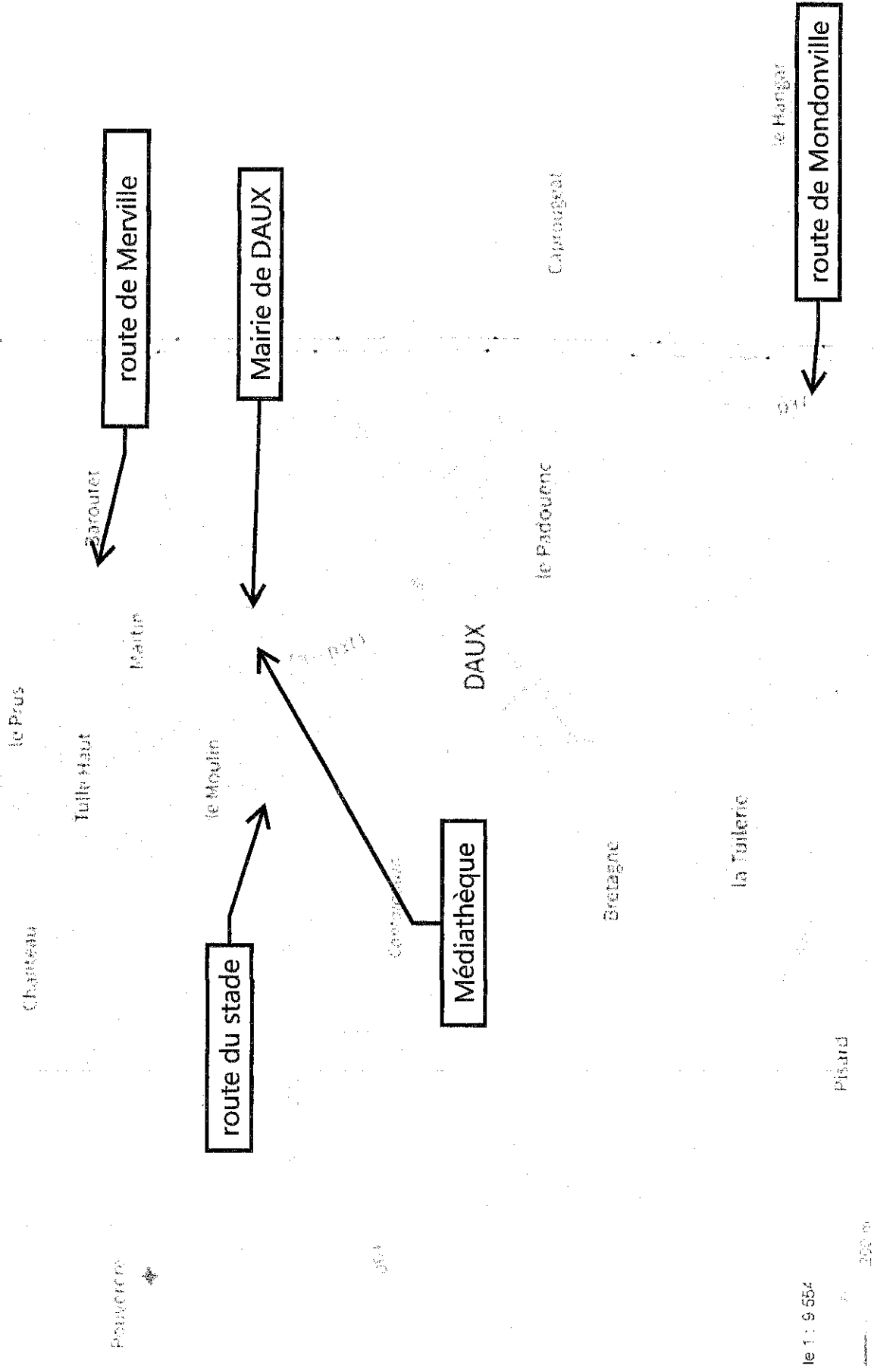
le 30 décembre 2025

Philippe BROUSSE

Pour le Président et par délégation, le
Technicien du Pôle Aménagement et
Prospectives Territoriales, service Ingénierie et
Prospectives

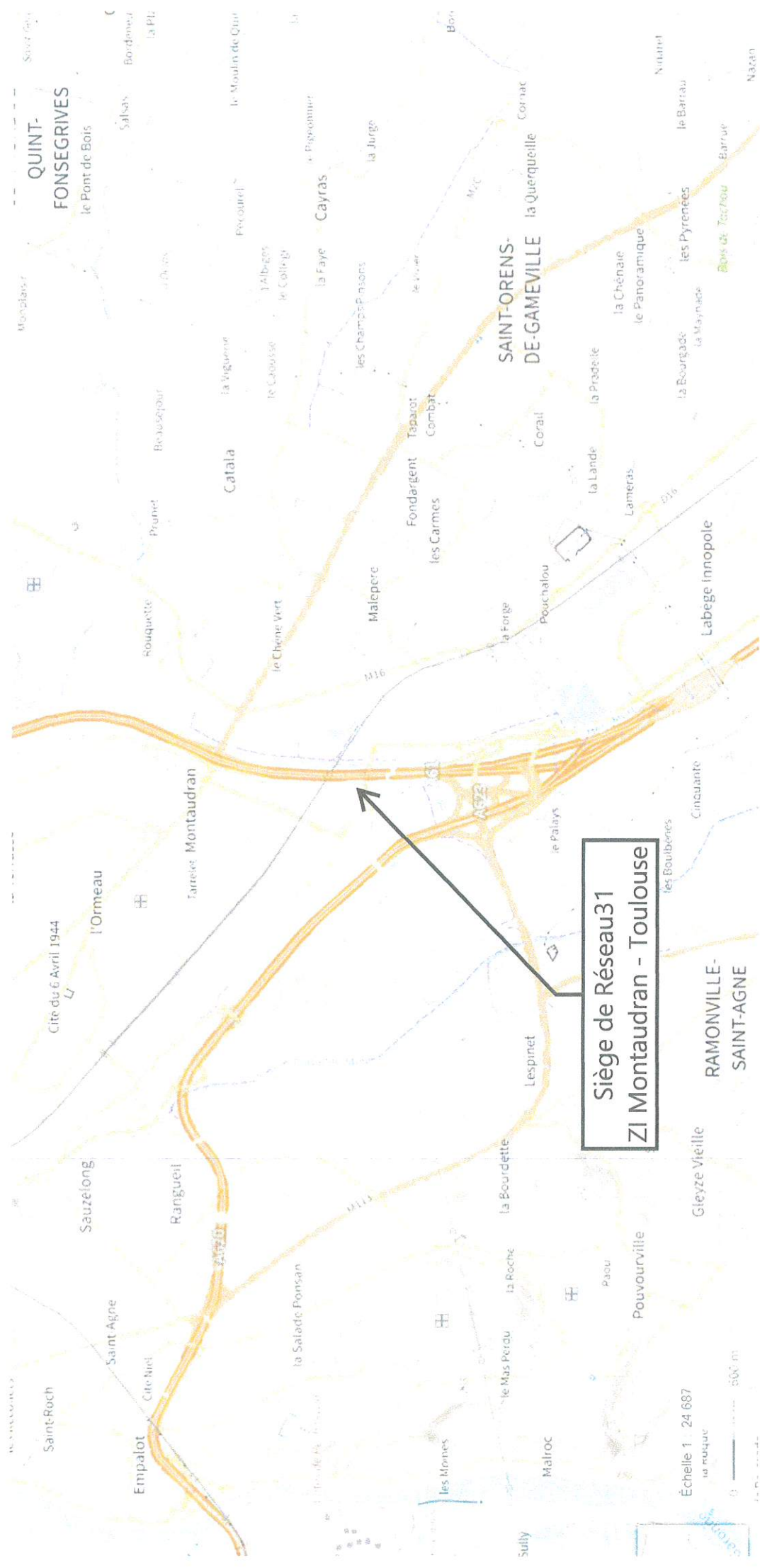
ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL DE DAUX

POINTS D'AFFICHAGE



ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL DE DAUX

POINTS D'AFFICHAGE



sculp

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille douze, le quinze mai, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2012.

Objet :

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - Transfert de compétence complémentaire : Eaux pluviales

Délibération
N° 15.05.12 - 01

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis et LATOUR Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERNARD Denis

PROCURATIONS :

BIRELLO Jean-Louis à LAGORCE Patrice
LATOUR Thomas à BERNARD Denis.

Affiché le

16. 05. 2012

en Mairie de DAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées

B.3 : Traitement des eaux usées (y compris, élimination des boues).

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, notamment, de la compétence suivante :

D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales, de l'existence sur la commune d'un réseau séparatif des eaux pluviales, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétence complémentaire peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du Syndicat Mixte. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne la compétence suivante :

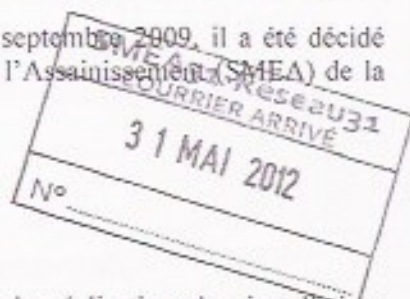
D.1 : Eaux pluviales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1. de transférer au Syndicat Mixte la compétence complémentaire suivante :
 - D.1 : Eaux pluviales
2. de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence complémentaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice LAGORCE





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux
pluviales de DAUX (31)**

N°Salsine : 2024-014053

N°MRAe : 2025DKO1

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2024-014053 ;**
- **élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de DAUX (31) ;**
- **déposée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 ;**
- **reçue le 21 novembre 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 06/12/2024 et leur réponse en date du 27/12/2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 06/12/2024 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relèvent de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau 31 procède à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Daux (superficie communale de 17 km², 2 508 habitants en 2021, avec une augmentation de sa population de 1,58 % par an depuis 2015, source INSEE) ;

Considérant la localisation de la commune :

- en partie concerné, au sud de son territoire, par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 dite « *Forêt de Bouconne* » ;
- en partie concernée par un réservoir de biodiversité dit « *boisé de plaine* », correspondant au périmètre de la ZNIEFF ;
- en partie concerné par la présence de zones humides ;

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, un diagnostic du fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales de la commune a mis en évidence un bon état général des réseaux et des ouvrages avec quelques désordres observés ne présentant pas de risques majeurs :

- présence de dépôts dans les réseaux, et mauvais branchements ;
- mauvais entretien d'exutoire (fossé) ;
- l'absence de continuité hydraulique de réseaux jusqu'à l'exutoire sur 4 secteurs provoquant des débordements de fossés ;

Considérant que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales comprend :

- un programme de travaux en vue de pallier les dysfonctionnements du réseau pluvial de la commune, dont la remise en conformité de plusieurs branchements, création d'un ouvrage de régulation et déviation vers un fossé, hydrocurage et inspection télévisée, etc. ;
- un programme d'entretien régulier et de contrôle préventif ;

Considérant que le zonage des eaux pluviales :

- définit trois zones qui se distinguent par la période de retour imposée pour les dimensionnements des ouvrages de gestion des eaux pluviales :
 - zone dite « résidentielle » où la période de retour est de 20 ans ;
 - zone dite « centre-ville et zones d'activités économiques » où la période de retour est de 30 ans ;
 - zone de ruissellement ;
- rend obligatoire la réalisation d'une étude de sol pour toute superficie aménagée de plus de 100 m² ;
- intègre, quelle que soit la perméabilité des sols, des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux projets d'aménagement en cohérence avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 :
 - la mise en place de noues d'infiltration ou des jardins de pluies ;
 - dans les zones où la perméabilité est limitante, l'infiltration est complétée par un ouvrage de rétention/restitution à débit régulé ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de DAUX (31) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

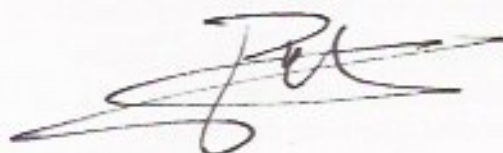
Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de DAUX (31), objet de la demande n°2024-014053, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 10/01/2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Stéphane PELAT
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Enquête publique

réalisée du 15 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Arrêté n°A101 2025 en date du 13/11/2025

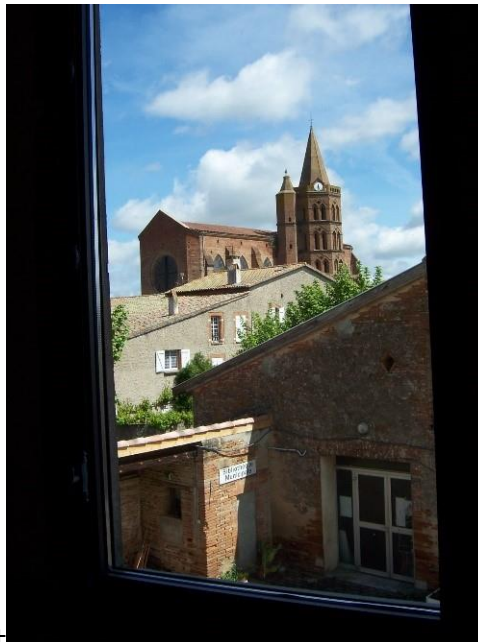
Réf. TA : n° E25000186/31 en date du 22/10/2025

Élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux (31)

RÉSEAU 31 pour la commune de DAUX

PROCÈS-VERBAL

DE REMISE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Christian Delfau, commissaire-enquêteur

au maître d'ouvrage

M. Le Président de Réseau 31, 3 rue André-Villet, 31400 Toulouse

L'article R123-18 du Code de l'Environnement relatif à la clôture de l'enquête publique rend obligatoire la rédaction d'un procès-verbal de synthèse pour les enquêtes environnementales : *« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».*

L'enquête publique sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux (31) s'est déroulée du 15/12/2025 au 20/01/2026, sur 37 jours consécutifs.

Le présent procès-verbal rapporte de façon synthétique les observations du public recueillies durant cette enquête publique et les observations du commissaire-enquêteur.

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

- En date du 15 mai 2012, par délibération N°15.05.12-01, la compétence Eaux pluviales de la commune DAUX (31) a été transférée à Réseau31.
- Après avis favorable donné le 10/07/2025 par le Maire de Daux sur Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune établi par Réseau31, le Vice-président de Réseau31 a décidé, le 10/07/2025, de soumettre ce projet à enquête publique (*décision DP 305-2025*), intention concrétisée par l'Arrêté N° 101_2025 pris le 13/11/2025.
- Par sa décision n°2025DKO1 du 10/01/2025, la MRAe avait dispensé d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Daux.
- Par décision N°E25000186/R31 du 22/10/2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Luc Chabardès comme commissaire-enquêteur et Monsieur Christian Delfau en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour conduire l'enquête. Le commissaire-enquêteur titulaire ayant été empêché, la suppléance a été activée et Monsieur Christian Delfau a conduit l'enquête sans décalage du calendrier prévu.
- L'enquête s'est déroulée sans incident du lundi 15/12/2025 à 9h00 au mardi 20/01/2026 à 19h00, sur 37 jours entiers et consécutifs. Pour les permanences du commissaire-enquêteur, le Maire de Daux avait équipé et mis à disposition l'atrium de la médiathèque de Daux, offrant un cadre plus adapté à la réception du public que le bâtiment principal de la mairie alors en travaux. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public, conformément à l'article 7 de l'Arrêté susvisé, les : mercredi 17 décembre 2025, de 14h00 à 17h00 ; mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 19h00 ; mardi 20 janvier 2026, de 14h00 à 19h00.
- La publicité légale et la consultation du public se sont déroulées conformément à la procédure, dans de bonnes conditions d'organisation et de suivi.
- Les relations établies entre le commissaire-enquêteur, la maîtrise d'ouvrage et la commune ont été d'excellente qualité. Le projet lui a été détaillé lors d'une visioconférence avec le maître d'ouvrage. Une réunion de coordination a précédé la première permanence le 17/12/2025 en présence du Maire de Daux et du Chargé de mission de Réseau31.
- L'enquête publique, ouverte le 15/12/2025 à 9h00, a été close le 20/01/2026 à 19h00.

II - RÉSUMÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Registre d'enquête papier :

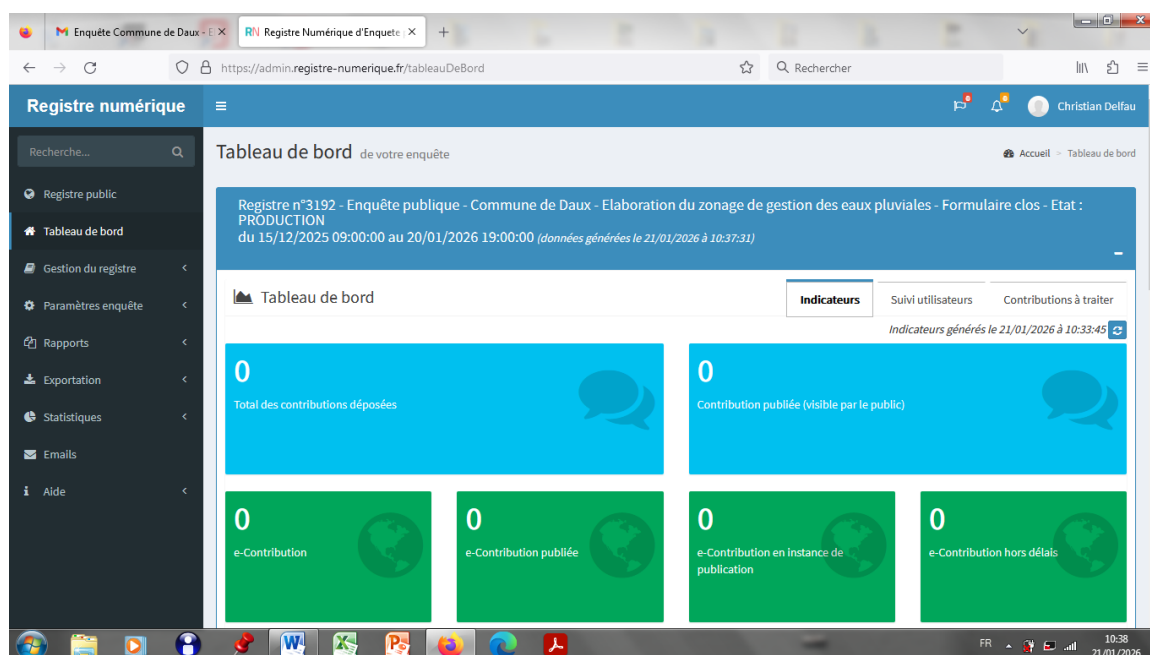
Le registre d'enquête ouvert le 15/12/2025 à 9h00 a été mis à disposition du public à la mairie de Daux aux jours d'ouverture : les lundis, mercredis jeudis et vendredis 9h00/12h00 et 14h00/17h30 et mardis 9h00/12h00 et 14h00/19h00. Le commissaire-enquêteur a clos et emporté le registre à la fin de sa dernière permanence, le mardi 20 /01/2026 à 19h00.

0 observations ont été consignées sur le registre papier.

2. Registre numérique :

Un registre numérique a été ouvert durant la période de l'enquête et accessible depuis les sites internet de www.reseau31.fr, de la mairie de Daux <https://daux.fr/fr/> et directement à l'adresse suivante : <https://registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>. Le registre numérique a enregistré **23 visiteurs** et **24 visites**.

0 observations ont été consignées sur le registre numérique.



Extraction du registre numérique, après la clôture de l'enquête.

3. Observations par mail :

L'adresse mail créée pour l'enquête publique (daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr) n'a réceptionné **aucun courriel**.

4. Observations orales :

Le commissaire-enquêteur n'a recueilli **aucune observation orale** au cours des permanences.

5. Courriers postaux :

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

III - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation du public n'a été réceptionnée sur les différents canaux de communication ouverts par l'enquête durant 37 jours consécutifs.

IV - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur émet **4 observations**.

a) Sur les effets d'un éventuel cumul des précipitations

Observation 1 : La pluviométrie de la période 2019-2025 n'est pas prise en compte par l'étude. Toutefois on peut supposer que la recrudescence d'épisodes pluvieux violents et rapprochés, liés au dérèglement climatique, est susceptible d'avoir un impact sur la quantité et la qualité des eaux pluviales, générant peut-être des saturations de réseaux ou des pollutions des eaux par lessivage accru des parcelles agricoles ou d'anciennes zones d'activités industrielles en déshérence sur la commune.

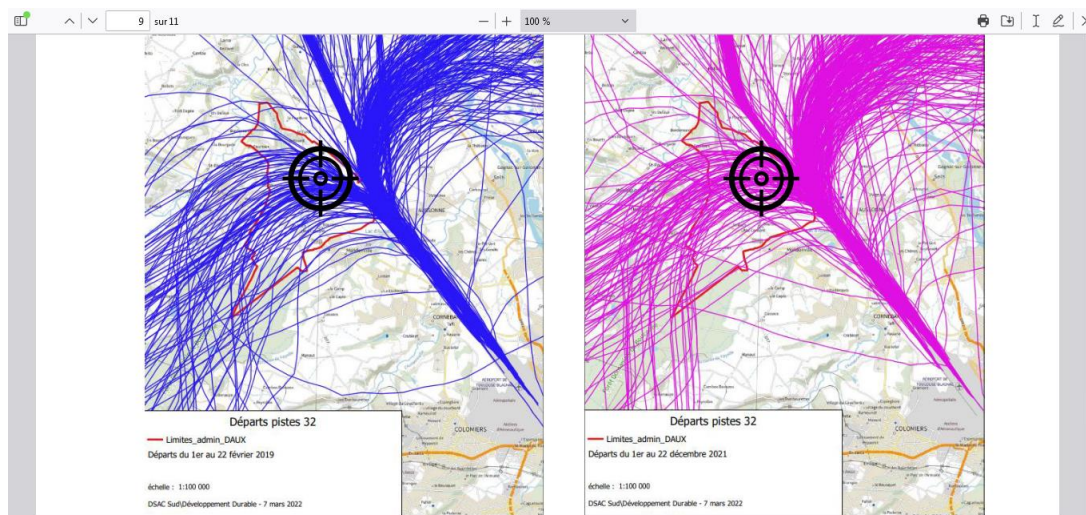
QUESTION 1 : Même si des épisodes de pluie violentes et répétées liées au dérèglement climatique restent difficiles à prévoir et à modéliser, pourquoi l'étude de zonage ne les mentionne-t-elle pas et ne les prend-elle pas en compte dans ses préconisations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

b) Sur les risques de pollutions liés aux modes de transports

Observation 2 : Le règlement du service gestion des eaux pluviales et de ruissellement de Réseau31 note, dans son article 19, le risque de pollution liée au transport routier : « Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales urbaines risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, Réseau31 peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de traitement (débordeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ...) pour les activités en lien avec le transport routier. » « Les ouvrages de traitement devront être conçus pour traiter les effluents par décantation et/ou filtration. Ces mesures s'appliquent notamment aux aires industrielles, aux eaux de drainage des infrastructures routières et des parkings. Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes de réaliser des mises à niveau lors d'opérations de maintenance ou de modifications importantes. » « L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire sous le contrôle de Réseau31. » De plus, la page 89 du rapport technique soumis à l'enquête publique sur le zonage pluvial de Daux mentionne la possibilité de pollution liée aux retombées atmosphériques. Or la commune de Daux, située à 7 km de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, est survolée par de nombreux mouvements d'avions, comme en témoigne le graphique ci-dessous mis en ligne sur le site de la mairie

(<https://daux.fr/fr/rb/847173/procedures-aviation-civile>). Il pourrait résulter de cet important trafic aérien des risques de pollution accidentelle par les aéronefs (fuites de kérosène ou d'huile...) s'additionnant aux risques mentionnés pour les transports routiers.



Carte des décollages d'avions au-dessus de Daux, publiée sur le site internet de la commune, illustrant qu'entre 2019 et 2021 les trajectoires décollages nord se sont déplacées de 700m vers Daux (en rose) que les décollages impactent désormais fortement le centre-ville (cible noire).

QUESTION 2 : Pourquoi le maître d'ouvrage ne mentionne-t-il pas et ne prend-il pas en compte les risques de pollutions des eaux pluviales en lien avec l'important trafic aérien enregistré au-dessus de la commune ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Observation 3 : Les inspections réalisées sur 2 établissements potentiellement polluants ciblés par la commune n'ont révélé aucune problématique de pollution avérée, mais il a été constaté un risque de rejet potentiel d'hydrocarbures vers le fossé de la Route d'Aussonne en provenance de la pépinière louée aux services techniques de gestion des espaces verts de la mairie.

QUESTION 3 : L'établissement concerné a-t-il été informé de ce risque pour qu'il prenne des mesures adéquates afin de contenir une éventuelle pollution par les hydrocarbures ?

Réponse du maître d'ouvrage :

c) Sur la coordination des entités compétentes pour la gestion des eaux pluviales

Observation 4 : Le rapport technique met en évidence que certains secteurs de la commune présentent des risques de débordements de fossés et d'inondation, et attire l'attention sur l'importance des programmes de contrôle et d'entretien du réseau. Or l'entretien des infrastructures pluviales de Daux relève de 3 entités compétentes : le Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE) la commune de Daux et Réseau31, tandis que l'entretien de ses fossés est assuré par 3 autres entités : le Département et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, celui des fossés situés en domaine privé devant être réalisé par les propriétaires.

QUESTION 4 : Comment le maître d'ouvrage garantit-il la bonne coordination entre ces compétences et avec les propriétaires privés, afin de favoriser la gestion intégrée optimisée des eaux pluviales et notamment la programmation de l'entretien des infrastructures et fossés pour protéger au mieux des risques d'inondations et de pollutions, les habitants, leurs biens et les milieux naturels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le présent Procès-verbal a été remis en mains propres, **le 27 janvier 2026 à 14h00**, à Monsieur Philippe Brousse, Chargé d'études à Réseau 31 en l'invitant à produire un Mémoire en réponse sous quinzaine (*conformément à l'art. R.123-18*), soit au plus tard le **11/02/2026**.

A Labège, le 27/01/2026

Le commissaire-enquêteur Christian Delfau

Le maître d'ouvrage Philippe Brousse



La médiathèque de Daux, lieu des permanences du commissaire-enquêteur



Toulouse, le 30 janvier 2026

Dossier suivi par :
Philippe BROUSSE
Tél : 05.61.24.83.43
philippe.brousse@reseau31.fr
Réf. à rappeler : ING 2026/28
OP N° 31160-10

Monsieur Christian DELFAU
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique spécifique relative à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse à vos observations, adressées le 27 janvier 2026.

Les services de Réseau31 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier ASTRE
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Service
Ingénierie et Prospectives

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLI LE 27 JANVIER 2026 PORTANT
SUR LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réponses aux observations

A- Observations du Commissaire-Enquêteur

M. le Commissaire Enquêteur émet 4 observations.

a. Sur les effets d'un éventuel cumul des précipitations

Observation 1 : La pluviométrie de la période 2019-2025 n'est pas prise en compte par l'étude. Toutefois on peut supposer que la recrudescence d'épisodes pluvieux violents et rapprochés, liés au dérèglement climatique, est susceptible d'avoir un impact sur la quantité et la qualité des eaux pluviales, générant peut-être des saturations de réseaux ou des pollutions des eaux par lessivage accru des parcelles agricoles ou d'anciennes zones d'activités industrielles en déshérence sur la commune.

QUESTION 1 : Même si des épisodes de pluie violentes et répétées liées au dérèglement climatique restent difficiles à prévoir et à modéliser, pourquoi l'étude de zonage ne les mentionne-t-elle pas et ne les prend-elle pas en compte dans ses préconisations ?

Réponse de RESEAU 31 :

La prise en compte du changement climatique est un paramètre que Réseau31 intègre dorénavant dans ses études. En effet, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a sensibilisé les Maîtres d'Ouvrage sur ce sujet dans le cadre de son 12ème Programme d'Intervention 2025-2030.

L'étude du schéma de DAUX a débuté en 2021, et elle n'intégrait pas encore ce paramètre.

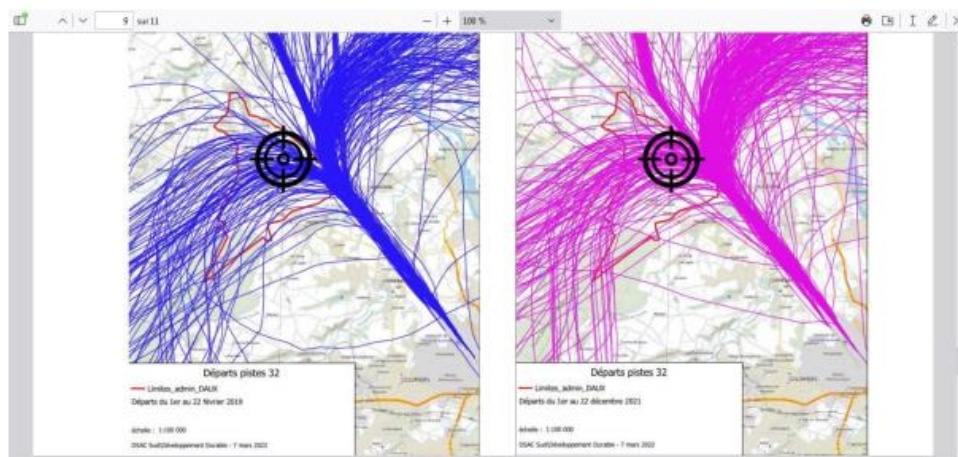
Cependant, la modélisation hydraulique réalisée sur DAUX couvre des occurrences de pluie de 1, 10, 20 et 30 ans. Elle permet d'identifier les débordements issus d'évènements pluviométriques exceptionnels (30 ans) sur des secteurs d'habitat existant ou futur.

D'après les premiers retours sur la prise en compte du changement climatique dans d'autres études similaires plus récentes, il apparaît que le retour de pluie de 30 ans actuel s'apparentera au retour de pluie de 10 ans futur. Ainsi, les préconisations faites sur la commune de DAUX permettront de gérer les retours de pluies de 10 ans futurs, permettant ainsi la prise en compte du changement climatique.

b. Sur les risques de pollutions liées aux modes de transport

Observation 2 : Le règlement du service gestion des eaux pluviales et de ruissellement de Réseau31 note, dans son article 19, le risque de pollution liée au transport routier : « *Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales urbaines risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, Réseau31 peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de traitement (débordeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ...) pour les activités en lien avec le transport routier.* » « *Les ouvrages de traitement devront être conçus pour traiter les effluents par décantation et/ou filtration. Ces mesures s'appliquent notamment aux aires industrielles, aux eaux de drainage des infrastructures routières et des parkings. Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes de réaliser des mises à niveau lors d'opérations de maintenance ou de modifications importantes.* » « *L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire sous le contrôle de Réseau31.* » De plus, la page 89 du rapport technique soumis à l'enquête publique sur le zonage pluvial de Daux mentionne la possibilité de pollution liée aux retombées atmosphériques. Or la commune de Daux, située à 7 km de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, est survolée par de nombreux mouvements d'avions, comme en témoigne le graphique ci-dessous mis en ligne sur le site de la mairie

(<https://daux.fr/fr/rb/847173/procedures-aviation-civile>). Il pourrait résulter de cet important trafic aérien des risques de pollution accidentelle par les aéronefs (fuites de kérosène ou d'huile...) s'additionnant aux risques mentionnés pour les transports routiers.



Carte des décollages d'avions au-dessus de Daux, publiée sur le site internet de la commune, illustrant qu'entre 2019 et 2021 les trajectoires décollages nord se sont déplacées de 700m vers Daux (en rose) que les décollages impactent désormais fortement le centre-ville (cible noire).

QUESTION 2 : Pourquoi le maître d'ouvrage ne mentionne-t-il pas et ne prend-il pas en compte les risques de pollutions des eaux pluviales en lien avec l'important trafic aérien enregistré au-dessus de la commune ?

Réponse de RESEAU 31 :

C'est un paramètre qui n'est effectivement pas pris en compte dans le cahier des charges des études de schéma de gestion des eaux pluviales de Réseau31.

Il n'existe pas d'étude technique pouvant servir de référence pour évaluer l'incidence de cette pollution sur les eaux pluviales. Les guides techniques des organismes de référence (ASTEE, CEREMA, Agences de l'Eau...) ne prennent pas en compte l'évaluation de ce type de pollution sur les eaux pluviales.

Il est ainsi difficile pour Réseau31 de présenter l'évaluation de ce risque dans ses études, à l'inverse des risques de pollution liés au transport routier, pour lesquels des données solides existent.

Observation 3 : Les inspections réalisées sur 2 établissements potentiellement polluants ciblés par la commune n'ont révélé aucune problématique de pollution avérée, mais il a été constaté un risque de rejet potentiel d'hydrocarbures vers le fossé de la Route d'Aussonne en provenance de la pépinière louée aux services techniques de gestion des espaces verts de la mairie.

QUESTION 3 : L'établissement concerné a-t-il été informé de ce risque pour qu'il prenne des mesures adéquates afin de contenir une éventuelle pollution par les hydrocarbures ?

Réponse de RESEAU 31 :

L'établissement a été informé de ce risque lors de la visite d'enquête du Bureau d'Etude SCE le 27/02/2023. Il a signé le rapport d'enquête du Bureau d'Etude.

Suite à l'approbation de cette étude de schéma, cette problématique va être reprise et analysée au niveau du pôle Contrôle de réseau31 qui assure le suivi des non conformités sur les secteurs assainis en assainissement collectif. Un courrier de mise en demeure de réaliser ces travaux sera transmis à l'établissement.

Par ailleurs, la mairie est informée de ce sujet et va elle aussi sensibiliser l'établissement, afin qu'il réalise les travaux dans les meilleurs délais.

c. Sur la coordination des entités compétentes pour la gestion des eaux pluviales

Observation 4 : Le rapport technique met en évidence que certains secteurs de la commune présentent des risques de débordements de fossés et d'inondation, et attire l'attention sur l'importance des programmes de contrôle et d'entretien du réseau. Or l'entretien des infrastructures pluviales de Daux relève de 3 entités compétentes : le Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE) la commune de Daux et Réseau31, tandis que l'entretien de ses fossés est assuré par 3 autres entités : le Département et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, celui des fossés situés en domaine privé devant être réalisé par les propriétaires.

QUESTION 4 : Comment le maître d'ouvrage garantit-il la bonne coordination entre ces compétences et avec les propriétaires privés, afin de favoriser la gestion intégrée optimisée des eaux pluviales et notamment la programmation de l'entretien des infrastructures et fossés pour protéger au mieux des risques d'inondations et de pollutions, les habitants, leurs biens et les milieux naturels ?

Réponse de RESEAU 31 :

L'étude de schéma de gestion des eaux pluviales est élaborée en premier lieu pour établir un recensement des différents acteurs concernés par la compétence « eaux pluviales » sur le territoire communal. Elle les réunit afin de recenser les différents ouvrages de chaque entité, définir la compétence exercée par chacun, et ainsi permettre de mettre à jour l'ensemble du patrimoine.

Afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages et d'en créer au besoin des nouveaux, Réseau31 a élaboré au travers de cette étude, un programme d'actions, pour lequel les différents acteurs ont été associés et sur lequel ils s'engagent à mener les actions listées.

La mairie joue un rôle central en veillant à l'application de ce programme, en lien avec Réseau31, et notamment en étant au plus près des propriétaires privés, concernés par une grosse partie des fossés de la commune.

EAUX PLUVIALES



ADOPTONS LES BONS GESTES !

- pour votre facture
- pour la planète



**Ne jetez plus vos déchets
sur la voie publique**

Dans votre commune, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sont séparés.

Ainsi, les eaux pluviales ne sont pas traitées par votre station d'épuration et rejoignent directement la rivière.

- Ne jetez aucun produit chimique dans les caniveaux : solvants, peinture, huile de vidange, engrais...
- Ne confondez pas les grilles des avaloirs avec des poubelles

RESEAU31
Service public de l'eau en
Haute-Garonne
3 rue André Villet
31400 Toulouse
05 61 17 30 30
www.reseau31.fr



RESEAU31 SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE